

Compte rendu de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage : 23-29 mars 2026

À une époque marquée par une perte de biodiversité sans précédent et par le changement climatique et la fragmentation du multilatéralisme, la Convention sur les espèces migratrices (CMS) continue de démontrer les avantages d'une coopération internationale soutenue pour améliorer l'état de conservation des espèces migratrices qui traversent nos frontières. Cependant, les espèces migratrices restent menacées, une réalité mise en évidence dans le rapport intermédiaire de 2026 sur l'État des espèces migratrices dans le monde, qui a révélé que 49 % des populations d'espèces migratrices inscrites aux Annexes I et/ou II de la CMS sont en déclin, et que 24 % sont menacées d'extinction à l'échelle mondiale. Ce même rapport a toutefois noté que l'état de conservation de sept espèces inscrites à la CMS s'est amélioré, notamment celui de l'antilope saïga, de l'oryx algazelle et du phoque moine de Méditerranée, qui se trouvent désormais moins menacés d'extinction grâce à des actions concertées, à la protection de leurs habitats et à des initiatives de lutte contre le braconnage.

Lorsque les délégués se sont réunis pour la 15e Réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP15), ils savaient qu'ils devaient se retrousser les manches et se mettre au travail pour garantir que ces espèces menacées bénéficient d'une meilleure protection. Sous le thème « Connecter la nature pour préserver toute vie », les délégués ont relevé le défi et inscrit quarante nouvelles espèces, sous-espèces et populations aux Annexes de la CMS, dont 20 ont été ajoutées à l'Annexe I, qui regroupe les espèces migratrices menacées d'extinction sur l'ensemble ou une partie significative de leur aire de répartition. Il s'agissait des espèces suivantes : le requin-renard pélagique, le requin-renard à gros yeux, le requin-renard commun, le requin-marteau halicorne, le grand requin-marteau, le petit chevalier, la barge hudsonienne, le courlis corlieu d'Hudson, neuf espèces de pétrels de Barau (de Barau, de Vanuatu, à calotte noire, de Zino, magenta, de l'Atlantique, des Fidji, des Mascareignes et de Beck), la population zimbabwéenne de guépards, la hyène rayée et la loutre géante.

L'Annexe II, qui couvre les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent une coopération internationale pour leur conservation et leur gestion, a également vu l'inclusion de la population zimbabwéenne de guépards, de hyènes rayées et de loutres géantes, en plus du puffin à pieds roses, du harfang des neiges, du bruant d'Ibera, le requin-lisse de Patagonie, le sorubim tacheté et dix-sept espèces ou populations

de pétrels taon. Deux propositions d'inscription, concernant le cerf de Boukhara et le requin-ange anguleux, ont été retirées.

La CMS recourt également à des Actions concertées (AC) pour atteindre des priorités de conservation concrètes sur le terrain et spécifiques à chaque espèce. Les COP examinent les rapports d'avancement et décident soit de prolonger ou de renouveler chaque AC, soit de les considérer comme achevées, soit — si aucun rapport n'est soumis — de les considérer comme clôturées. Au total, seize AC ont été approuvées lors de la COP15, dont des prolongations pour celles concernant huit espèces et de nouvelles propositions pour huit autres espèces. Trois AC ont été jugées achevées (le chat de Pallas, le poisson-guitare commun et le poisson-couteau à nez en bouteille, ainsi que les baleines à bosse de la mer d'Oman), et une a été clôturée (la grande outarde en Asie).

Plusieurs rapports importants ont été présentés lors de la COP16, notamment *l'Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrants*, le bilan le plus complet à ce jour de l'état de conservation des poissons d'eau douce migrants, et le rapport intermédiaire « État des espèces migratrices dans le monde » (SWMS), la publication phare de la CMS qui passe en revue

Dans ce numéro

Bref historique de la CMS	2
Réunions récentes de la COP	2
Compte rendu de la COP15	3
Le Segment de haut niveau	3
La séance plénière d'ouverture	4
Les questions d'organisation	5
Les rapports	5
Les Questions administratives et budgétaires	6
Les Questions stratégiques et institutionnelles	7
Évaluations et rapports scientifiques	8
Interprétation et rapports sur la mise en œuvre de la Convention	8
Mise en œuvre des mandats spécifiques à certains taxons et des mandats transversaux	9
Annexes et actions concertées	19
Amendement des Annexes de la CMS	20
Actions concertées	20
Séance plénière de clôture	21
Brève analyse de la COP15 de la CMS	22
Réunions à venir	24
Glossaire	24

l'état de conservation des espèces migratrices et les impacts des diverses menaces qui pèsent sur elles. En outre, l'Institut Leibniz pour l'analyse des changements de la biodiversité a adhéré en tant que partenaire coopérant au Protocole d'accord sur les requins. La COP15 a également examiné des articles de l'ordre du jour en faveur des espèces migratrices, notamment :

- le lancement de l'Initiative mondiale sur la capture des espèces migratrices afin de lutter contre la capture illégale et/ou non durable des espèces migratrices, en mettant particulièrement l'accent sur les motivations et les facteurs d'exploitation au niveau national ;
- la reconnaissance de six voies de migration marines mondiales pour les oiseaux marins et les actions connexes ;
- les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (SPMS) (2024-2032) ; et
- des recommandations sur l'exploitation minière en eaux profondes, les infrastructures, le déclin des insectes, les systèmes de connaissances multiples, les implications de l'élevage animal et de la complexité sociale pour la conservation, entre autres.

La COP15 de la CMS s'est tenue à Campo Grande, au Brésil, du 23 au 29 mars 2026. Plus de 2 000 personnes y ont participé, dont 393 délégués représentant 105 Parties, 337 observateurs issus d'Organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales et d'organisations internationales, ainsi que 54 représentants des Peuples autochtones et des communautés locales.

Bref historique de la CMS

Les espèces migratrices sont exposées à un large éventail de menaces, notamment la réduction de leur habitat dans les zones de reproduction, la chasse excessive le long des voies de migration et la dégradation de leurs zones d'alimentation. En réponse aux préoccupations internationales suscitées par ces menaces, la CMS a été adoptée en 1979 et est entrée en vigueur le 1er novembre 1983. La CMS, également connue sous le nom de Convention de Bonn, reconnaît que les États doivent être les protecteurs des espèces migratrices qui vivent sur leur territoire ou le traversent, et vise à conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aviaires sur l'ensemble de leur aire de répartition. La CMS compte actuellement 133 Parties.

La Convention a été conçue pour permettre l'élargissement et la révision des engagements et fournir un cadre à travers lequel les Parties peuvent agir pour conserver les espèces migratrices et leur habitat en : adoptant des mesures de protection strictes pour les espèces migratrices qui ont été caractérisées comme étant en danger d'extinction sur l'ensemble ou une partie significative de leur aire de répartition (espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention) ; concluant des accords pour la conservation et la gestion des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable ou qui bénéficieraient considérablement d'une coopération internationale (espèces inscrites à l'Annexe II) ; et menant des activités conjointes de recherche et de surveillance. Avant la COP15, 194 espèces, sous-espèces ou populations migratrices étaient inscrites à l'Annexe I.

La CMS prévoit également l'élaboration d'accords régionaux spécialisés pour les espèces inscrites à l'Annexe II. À ce jour, sept accords de ce type et 19 protocoles d'accord ont été conclus. Les sept accords visent à conserver : les populations de chauves-souris d'Europe ; les cétacés de la mer Méditerranée, de la mer Noire et de la zone atlantique contiguë ; les petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord ; les phoques de la mer des Wadden ; les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie ; les albatros et les pétrels ; et les gorilles et leurs habitats. Les 19

protocoles d'accord visent à conserver : la grue de Sibérie ; le courlis à bec grêle ; les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique ; les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du sud-est ; la population d'Europe centrale de la grande outarde ; le cerf de Boukhara ; la rousserolle aquatique ; les populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest ; l'antilope saïga ; les cétacés de la région des îles du Pacifique ; les dugongs ; le phoque moine de Méditerranée ; l'oise à tête rousse ; les oiseaux des prairies du sud de l'Amérique du Sud ; les flamants des hautes Andes ; le huemul des Andes du Sud ; les requins migrateurs ; les rapaces (oiseaux de proie d'Afrique et d'Eurasie) ; ainsi que le lamantin et les petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Micronésie. Ces accords et protocoles d'accord sont ouverts à tous les États de l'aire de répartition des espèces, qu'ils soient ou non Parties à la Convention.

Huit plans d'action ont également été conclus concernant : la voie de migration d'Asie centrale ; les antilopes sahélo-sahariennes ; la sterne huppée de Chine ; la spatule à face noire ; le bécasseau à bec en cuillère ; le héron des étangs de Madagascar ; le canard à ailes blanches ; et le flamant nain. Il existe également trois initiatives sur les prises accessoires, les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale et l'outarde houbara, ainsi que trois initiatives spéciales sur la voie de migration d'Asie centrale, les mammifères d'Asie centrale et la mégafaune sahélo-saharienne.

La COP est le principal organe décisionnel de la Convention et se réunit tous les trois ans. La COP1 s'est tenue en 1985.

Réunions récentes de la COP

COP12 : La COP12 (22-28 octobre 2017, Manille, Philippines) a adopté 54 résolutions, dont la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices. Parmi les autres résolutions adoptées figuraient celles concernant : la prévention de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs ; l'observation durable de la faune marine à partir de bateaux ; l'énergie et les espèces migratrices ; la participation des communautés et les moyens de subsistance ; la viande sauvage aquatique ; les Accords de conservation (AC) concernant, entre autres, le requin-baleine, les raies *Mobula* et l'anguille européenne ; et l'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. La COP a adopté 34 propositions visant à modifier les Annexes de la Convention, dont quatre ont fait l'objet d'un vote — une première dans l'histoire de la Convention.

COP13 : La COP13 (15-22 février 2020, Gandhinagar, Inde) a adopté dix résolutions, dont la Déclaration de Gandhinagar, qui appelait à l'intégration des espèces migratrices et du concept de « connectivité écologique » dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB).

La COP13 a ajouté dix nouvelles espèces aux Annexes de la CMS, dont sept inscrites à l'Annexe I (l'éléphant d'Asie, le jaguar, la grande outarde indienne, le florican du Bengale, la petite outarde, l'albatros des Antipodes et le requin océanique à pointe blanche) et trois à l'Annexe II (le mouton urial, le requin-marteau lisse et le requin-taube). Des zones de conservation (CA) nouvelles et étendues, assorties de plans de conservation ciblés, ont été approuvées pour 14 espèces. La COP13 a également convenu de renforcer les initiatives visant à lutter contre l'abattage, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs ; d'atténuer les impacts des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices ; d'approfondir la compréhension de l'importance de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation des espèces menacées ; et d'enquêter sur le commerce éventuel d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS et sur les implications pour leur statut de conservation.

COP14 : La COP14 (11-17 février 2024, Samarcande, Ouzbékistan) a ajouté quatorze nouvelles espèces, sous-espèces et

populations aux Annexes de la CMS, dont dix inscrites à l'Annexe I (lynx des Balkans ; grand dauphin de Lahille ; population de la mer Baltique du marsouin commun ; pélican du Pérou ; pluvier de Magellan ; population d'Afrique australe du gypaète barbu ; le requin-taureau ; la population de la mer Méditerranée de la raie-guitare à menton noir ; la population de la mer Méditerranée de la raie taureau ; et la population de la mer Méditerranée de la raie à nez de vache lusitanienne) et onze espèces à l'Annexe II (lynx eurasiens ; chat de Pallas ou manul ; guanaco ; dauphin à bec de Lahille ; pélican du Pérou ; requin-taureau ; raie-guitare à menton noir ; raie taureau ; raie à nez de vache lusitanienne ; poisson-chat doré ; et poisson-chat laulau ou piramuta).

Des Accords de conservation (AC) nouveaux ou renouvelés, assortis de plans de conservation ciblés, ont été approuvés pour 13 espèces, clôturés pour deux et remplacés pour une ; six protocoles d'accord ont été signés concernant : la conservation des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie ; la conservation de la faune sauvage sur le plateau d'Ustyurt ; un accord de don pour l'hébergement du Bureau de la CMS à Abu Dhabi ; un accord pour le Programme sur l'impact des systèmes alimentaires, de l'utilisation des terres et de la restauration dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; le soutien aux travaux prioritaires relatifs aux engagements pris dans le cadre de l'Initiative pour les carnivores africains ; et la conservation des flamants des hautes Andes (*Phoenicoparrus jamei* et *Phoenicoparrus andinus*) et de leurs habitats.

Compte rendu de la COP15

La COP15 s'est officiellement ouverte le lundi 23 mars, précédée d'un segment de haut niveau tenu le dimanche 22 mars.

Le Segment de haut niveau

Exprimant leur engagement à coopérer au-delà des frontières pour la conservation des espèces migratrices malgré une géopolitique mondiale tumultueuse, le Président du Brésil, le Président du Paraguay, des Ministres et d'autres parties prenantes de premier plan ont souligné l'importance du multilatéralisme lors d'un segment de haut niveau spécial organisé sous le thème « Connecter la nature pour préserver la vie ».

Le Président de la COP15 de la CMS, João Paulo Capobianco (Brésil), a animé la session de haut niveau et présenté Marina Silva, Ministre de l'Environnement du Brésil, qui a souligné l'importance de préserver la biodiversité au-delà des frontières et appelé à la protection des espèces migratrices en préservant les écosystèmes interconnectés qui les soutiennent. Face à l'instabilité géopolitique croissante, elle a exhorté les délégués à faire de la COP15 « une défense retentissante du multilatéralisme ».

Eduardo Riedel, Gouverneur de Mato Grosso do Sul, au Brésil, a souligné que l'État abrite trois des cinq biomes du Brésil : le Pantanal (zones humides), le Cerrado (savane) et la forêt atlantique (forêt semi-caduque). Notant que plus de 90 % du Mato Grosso do Sul et 97 % du Pantanal sont des propriétés privées, il a appelé à la mise en place de mécanismes financiers et autres pour faire de la conservation de la biodiversité « un choix économiquement viable, et pas seulement une obligation ».

Antonio Herman Benjamin, Président de la Cour supérieure de justice du Brésil, a souligné que les conventions ont force de loi et que les juges jouent un rôle essentiel dans leur mise en œuvre. Il a attiré l'attention sur le travail des défenseurs de l'environnement, en soulignant les dangers auxquels ils sont confrontés, beaucoup d'entre eux perdant la vie en s'efforçant de protéger l'environnement. M. Benjamin a conclu en notant la tendance croissante qui voit les tribunaux appelés à réaffirmer et à défendre les connaissances scientifiques, et en déplorant les conditions qui ont conduit à cette situation.

Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, a déclaré que la COP15 se trouvait à un moment charnière, les tendances concernant les espèces migratrices évoluant dans la mauvaise direction. Elle a ajouté que les décisions prises lors de la COP15 seront essentielles pour inverser le déclin des habitats et atteindre les objectifs d'autres conventions. Mme Fraenkel a souligné que la survie des espèces inscrites sur la liste de la CMS nécessitait une coopération intergouvernementale constructive.

Panel 1 : L'importance des zones humides : Musonda Mumba, Secrétaire générale de la Convention de Ramsar sur les zones humides, a ouvert cette session en soulignant que les zones humides constituent des ressources vitales pour les populations, les espèces et le climat. Elle a insisté sur la nécessité de renforcer la connectivité, qu'elle soit écologique, hydrologique ou politique, afin de garantir un monde sain après 2030.

La table ronde qui a suivi a réuni : Evelyn Ndlovu, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Faune sauvage, Zimbabwe ; Astrid Schomaker, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; Ivonne Higuero, Secrétaire générale de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; Mauro Pires, Président de l'Institut Chico Mendes ; Gabriel Quijandria, Directeur régional de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Emmanuel Lenain, Ambassadeur de France ; et Rómulo Acurio, Ambassadeur du Pérou.

Les participants ont mis en avant :

- les initiatives transfrontalières menées avec les pays voisins du Zimbabwe pour protéger les zones humides afin qu'elles puissent continuer à remplir leurs fonctions écologiques ;
- les avantages économiques connexes de la protection des zones humides, notamment en matière de prévention des catastrophes ;
- la nécessité d'une coopération entre les conventions afin de mettre en commun les ressources pour maximiser l'impact, notamment en intégrant la protection des zones humides et des espèces migratrices dans les stratégies nationales et les instruments d'aménagement du territoire afin de réduire les charges liées à l'établissement des rapports ;
- l'importance d'intégrer les politiques relatives aux zones humides et aux espèces migratrices au sein du CMB et de travailler de manière transversale entre les ministères et les silos pour maximiser l'impact ;
- le développement de technologies et de partenariats en tant que mécanismes importants pour orienter la conservation et la restauration ;
- la nécessité d'intégrer les politiques en matière de biodiversité et de mettre l'accent sur la biodiversité et les solutions fondées sur la nature ; et
- les actions clés visant à améliorer l'état de conservation des zones humides, notamment le renforcement de la coopération transfrontalière ; la participation des Peuples autochtones et des communautés locales (PACL) au suivi et à la gestion de l'environnement ; et le développement d'infrastructures compatibles avec les corridors de biodiversité.

Panel 2 : Infrastructures : Dans son discours d'ouverture de la session, André Luiz de Andrade, Président du Groupe de travail sur l'énergie (GTE) de la CMS, a appelé à intégrer la connectivité écologique dans la planification, le développement et le financement des futures infrastructures énergétiques mondiales. Il a noté que le Groupe de travail avait été créé pour transformer les connaissances scientifiques sur les espèces migratrices et leurs habitats en outils pratiques permettant de prendre des décisions plus éclairées en matière d'infrastructures énergétiques, et il a exhorté davantage de Parties à le rejoindre.

Parmi les intervenants figuraient : Luthando Dziba, Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ; Zrinka Domazetović, Secrétaire exécutive de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes (EUROBATS) ; Sergey Dereliev, Secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ; Rodrigo Agostinho, Président de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables ; Carlos García de Alba, Ambassadeur du Mexique ; Vusi Mavimbela, Ambassadeur de l'Afrique du Sud ; Eloy Terena, Vice-ministre des Peuples autochtones du Brésil ; et Rivetla Edipo Araújo Cruz, Vice-ministre de la Pêche et de l'Aquaculture du Brésil.

Les discussions ont porté sur :

- les travaux de l'IPBES sur l'aménagement du territoire intégré pour faire face au changement d'affectation des terres et à son impact ;
- les instruments de moindre envergure relevant de la CMS qui peuvent fournir des informations et des conseils sur des solutions adaptables ;
- l'utilisation des données pour planifier efficacement les infrastructures et réaliser une cartographie de la sensibilité sur l'ensemble des voies de migration ;
- la nécessité de disposer d'outils et d'approches innovants pour faire en sorte que la mortalité due aux obstacles le long des voies de migration devienne « l'exception plutôt que la règle » ;
- la réduction de l'expansion agricole non planifiée, en particulier dans les zones humides, afin que la faune migratrice puisse mieux coexister avec les communautés humaines ;
- l'atténuation des impacts des infrastructures électriques sur les oiseaux migrateurs par l'installation de dispositifs de déviation des oiseaux sur les lignes de transport d'électricité et la mise en place de protocoles d'arrêt à la demande pour les éoliennes ;
- la nécessité d'une planification intégrée qui tienne compte des droits et des savoirs ancestraux des Peuples autochtones ; et
- l'importance d'une gestion et d'une conservation intersectorielles pour la sauvegarde des espèces et des corridors d'eau douce, car la gestion des pêches ne peut à elle seule remédier aux impacts des grandes industries telles que les barrages hydroélectriques.

Le segment présidentiel : La Ministre brésilienne de l'Environnement, Mme Silva, a souligné l'interdépendance de la vie sur Terre et a appelé à la protection de la connectivité écologique que cette interdépendance requiert. Elle a appelé à un renforcement de la coopération transfrontalière afin de garantir que les générations futures héritent d'une planète équilibrée.

La Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Fraenkel, a souligné que la nature, lorsqu'elle est fragmentée, devient plus vulnérable et perd sa capacité à fonctionner correctement. S'inspirant du thème de la COP15, « Connecter la nature pour préserver la vie », elle a mis en avant le cas du dorado de l'Amazonie (*Brachyplatystoma rousseauxii*), l'une des nombreuses espèces de poissons d'eau douce contribuant directement à la sécurité alimentaire mondiale, et qui a besoin de cours d'eau non fragmentés pour prospérer. Mme Fraenkel a appelé à accorder une plus grande attention aux zones protégées bien connectées et à la participation au Partenariat mondial pour la connectivité écologique, lancé lors de la COP14.

Fernando Aramayo Carrasco, Ministre des Affaires étrangères de la Bolivie, a souligné que la protection des espèces migratrices constituait à la fois un enjeu environnemental et une question de sécurité régionale. M. Carrasco a insisté sur le fait que la fragmentation des écosystèmes représentait une vulnérabilité en

matière de sécurité collective. Il a appelé à renforcer les liens entre la CMS et d'autres conventions, ainsi qu'à harmoniser les politiques et les informations entre les pays.

Santiago Peña, Président du Paraguay, a mis en avant la convergence des écosystèmes dans son pays et a souligné leur importance pour les communautés ainsi que pour l'histoire, la culture et le développement économique du Paraguay. M. Peña a présenté des objectifs nationaux concrets visant à préserver le patrimoine national et les efforts visant à renforcer la gestion stratégique des zones environnementales critiques. Il a également mis en avant l'éducation à l'environnement comme moyen de sensibiliser davantage les citoyens, car « la protection de l'environnement est une responsabilité partagée entre les pays et les communautés, et cette sensibilisation est essentielle à la survie des espèces ».

Luiz Inácio Lula da Silva, Président du Brésil, a signé trois décrets visant à étendre les zones protégées au Brésil. Dans son allocution, Lula a souligné que l'organisation de la COP15 à Campo Grande était un « choix stratégique », car cette ville est la porte d'entrée du Pantanal, la plus grande plaine inondable tropicale du monde. Il a noté que la CMS nous rappelle un « message simple mais puissant : la migration est naturelle ». Lula a souligné que les écosystèmes interconnectés préservent les cycles naturels et garantissent l'équilibre qui rend la vie possible.

Lula a qualifié la CMS de Convention « pionnière » pour les structures environnementales des Nations unies et a appelé à sa mise à jour conformément aux Conventions connexes, ainsi qu'à un renforcement du soutien financier. Lula a mis en avant la coopération entre les pays pour protéger les espèces migratrices et a appelé à une action coordonnée dans la lutte contre les crimes environnementaux.

En conclusion, Lula a souligné que nous vivons une période de grandes tensions géopolitiques et a appelé le Conseil de sécurité des Nations unies à rechercher des solutions aux conflits. Notant qu'un monde sans règles est un monde dangereux, il a exhorté à lutter contre les guerres et les discours de haine, et à œuvrer en faveur de politiques d'accueil et d'un multilatéralisme fort.

La séance plénière d'ouverture

Dans son discours d'ouverture lundi, la Ministre brésilienne de l'Environnement et du Changement climatique, Mme Silva, a souligné l'importance d'accueillir la COP15 aux portes du Pantanal, une zone humide emblématique qui sert d'habitat à de nombreuses espèces migratrices. Elle a présenté cette COP comme une occasion de « raviver la flamme du multilatéralisme ».

Elizabeth Maruma Mrema, Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a souligné que la protection des espèces migratrices ne peut être assurée par un seul acteur, leur survie dépendant de la collaboration transfrontalière entre les Parties et les partenaires.

En illustrant les cas de plusieurs espèces inscrites à la CMS, la Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Fraenkel, a souligné l'importance de prévenir la fragmentation des habitats, de réduire les prises accessoires et de réglementer les prélèvements illégaux et non durables, tant au niveau national qu'international. Mme Fraenkel a pris note des tendances préoccupantes décrites dans le [Rapport intermédiaire du SWMS](#) sur le risque d'extinction et le déclin des populations d'espèces migratrices, et a exhorté les délégués à poursuivre leurs efforts de coopération pour atteindre les objectifs de la Convention.

Mauricio Lyrio, Secrétaire à l'Énergie, au Climat et à l'Environnement au ministère des Affaires étrangères du Brésil, a souligné que le Brésil considère la conservation des espèces migratrices par le biais de la connectivité écologique comme un pilier fondamental du développement durable plutôt que comme un simple objectif environnemental. M. Lyrio a insisté sur le fait

que « la connectivité a un coût » et a appelé à la mise en place de moyens de mise en œuvre adéquats et prévisibles.

À la suite d'un spectacle culturel présenté par six danseurs du peuple Terena, autochtones du Pantanal, Adriane da Silva Soares, une leader autochtone, a mis en avant les menaces qui pèsent sur cette zone humide emblématique. Le scientifique brésilien Alexandre Zerbini a ensuite décrit les menaces pesant sur les baleines, une espèce de cétacé sur quatre étant menacée d'extinction. La biologiste brésilienne Tatiana Neves a mis en avant le sort des albatros, victimes fréquentes des prises accessoires de la pêche, et a présenté des solutions possibles, telles que la pêche de nuit.

Les questions d'organisation

Élection des membres du Bureau : Lundi, les Parties ont élu par acclamation João Paulo Capobianco (Brésil) à la présidence de la COP15 ; Khalid Cherki (Maroc) à la vice-présidence de la COP15 et à la présidence du Comité d'ensemble (CoW) ; et Inka Gnittke (Allemagne) à la vice-présidence de la Comp.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des réunions : Lundi, le Président Capobianco a invité les délégués à examiner le projet d'ordre du jour provisoire ([UNEP/CMS/COP15/Doc.3.1/Rev.1](#)) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté et le calendrier des réunions ([UNEP/CMS/COP15/Doc.3.2/Rev.1](#)), que la COP a adoptés.

Adoption du règlement intérieur : Lundi, le Président Capobianco a noté qu'aucune demande de modification du règlement intérieur adopté lors de la COP13 ([UNEP/CMS/COP Rules of Procedure](#)) n'avait été formulée.

Constitution des comités de session : Lundi, la COP a élu l'Australie, le Zimbabwe, l'Arabie saoudite, le Pérou et les Pays-Bas au Comité de vérification des pouvoirs.

Admission des observateurs : Lundi, la COP a admis les agences et organismes internationaux et nationaux qui répondent aux critères énoncés à l'article VII, paragraphe 9, de la Convention, à participer en tant qu'observateurs à cette réunion ([UNEP/CMS/COP15/Doc.6](#)).

Les rapports

Rapport de la présidence sortante de la COP : Lundi, l'Ouzbékistan a rendu compte des activités de la présidence de la COP depuis la COP14, notamment des initiatives axées sur l'extension des zones protégées, le renforcement des liens avec les Accords environnementaux mondiaux et la coopération régionale dans le cadre du SPMS de Samarcande.

Rapports et recommandations des organes subsidiaires de la Convention : Lundi, Rhiannon Hudson-Jones (Royaume-Uni), au nom de la Présidente du Comité permanent (CP), a rendu compte des activités du CP depuis la COP14, notamment sur les questions de supervision et de gouvernance telles que l'examen du « défi persistant » que constituent les arriérés, ainsi que des mesures prises concernant un projet de développement aéroportuaire en Albanie ayant un impact négatif sur plusieurs espèces inscrites à la CMS.

La Présidente du Conseil scientifique (ScC), Narelle Montgomery (Australie), a rendu compte des activités du ScC depuis la COP14. Elle a mis en avant l'éventail des questions scientifiques examinées lors de la COP15, soulignant qu'elles reflétaient la charge de travail et les contributions importantes du ScC. Mme Montgomery a également présenté les travaux menés sur les groupes taxonomiques et les questions transversales, et a souligné que le ScC servait de « salle des machines de cette Convention », rendant possibles ses efforts de fond.

La Secrétaire exécutive Fraenkel a salué le travail remarquable accompli par Mme Montgomery au cours de ses mandats à la tête du ScC et l'a remerciée pour sa contribution.

La COP a pris note des rapports.

Rapport du dépositaire et du pays hôte : Lundi, le Président Capobianco a présenté ce point de l'ordre du jour ([UNEP/CMS/COP15/Doc.9](#)). L'ALLEMAGNE a noté que la Convention comptait 133 Parties, sans nouvelle adhésion ni retrait depuis janvier 2025. Elle a présenté les efforts en cours pour recruter de nouvelles Parties, notamment par le biais de la sensibilisation via les réseaux diplomatiques. Elle a en outre indiqué que la Tchéquie avait retiré ses réserves concernant les amendements aux Annexes de la Convention adoptés lors de la COP14.

La COP a pris note du rapport.

Les déclarations : Les Parties : Lundi, l'INDE a souligné son rôle dans l'Initiative spéciale pour les espèces de la voie de migration d'Asie centrale et a déclaré que ces actions renforçaient son rôle dans la conservation de la biodiversité et amélioreraient la résilience de l'initiative.

L'UE a souligné que les travaux de la CMS étaient essentiels à la réalisation du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB). Elle s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ), soulignant son rôle dans la conservation et la protection des espèces migratrices.

Le Costa Rica, au nom de l'AMÉRIQUE CENTRALE, DE L'AMÉRIQUE DU SUD ET DES CARAÏBES, a déploré que de nombreux pays en développement, bien qu'abritant des écosystèmes d'importance mondiale, soient confrontés à des limites en matière de capacités techniques, notamment en termes de ressources financières et humaines. Il a appelé à combler ce fossé en alignant les mécanismes financiers, la coopération technique et le renforcement des capacités sur le niveau d'ambition politique, soulignant que, sans cela, « la connectivité restera une promesse non tenue ».

La Nouvelle-Zélande, au nom de l'OCÉANIE, a souligné son rôle de premier plan dans la conservation des oiseaux marins, notamment par le biais de propositions d'inscription aux Annexes de la CMS. Elle a indiqué que les Parties se sont montrées actives, en présentant de nombreux ateliers et autres activités de renforcement des capacités en cours, ainsi que les efforts du Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (SPREP) visant à renforcer les synergies entre la CMS et la CITES.

Le Zimbabwe, au nom du GROUPE AFRICAÏN, a déclaré que la COP15 se tenait à un moment où les espèces migratrices sont confrontées à des défis urgents en matière de conservation. Il a ajouté que la prospérité de l'Afrique était liée à sa biodiversité et que ses objectifs ne pouvaient être atteints de manière isolée. Il a appelé à renforcer les mesures de lutte contre l'abattage et les prélèvements illégaux d'espèces.

L'UKRAÏNE a déploré l'incursion de la Fédération de Russie et son impact négatif sur les espèces migratrices en Ukraine.

Les Accords de la CMS : Lundi, la Conférence des Parties a pris note des rapports présentés par les représentants de : l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord (ASCOBANS) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.1](#)) ; Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.2](#)) ; Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique contiguë (ACCOBAMS) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.3](#)) ; AEW ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.4](#)) ; et EUROBATS ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.5](#)).

Les Organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales : Lundi, le FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF), au nom de plusieurs ONG, a salué les initiatives et propositions, notamment

l'ajout de nouvelles espèces aux Annexes I et II. La CITES a souligné sa collaboration avec la CMS pour harmoniser les informations, soutenir le renforcement des capacités et protéger de nombreuses espèces, notamment les guépards, les lions, les léopards et les tortues marines. L'UICN a appelé à agir contre les prises accessoires et à mettre pleinement en œuvre le SPMS de Samarcande. L'ICLEI - LOCAL GOVERNMENTS FOR SUSTAINABILITY a souligné la position unique des villes et des gouvernements infranationaux pour protéger les espèces migratrices, notamment en sensibilisant le public, en réduisant la pollution lumineuse et en tenant compte des espèces dans l'aménagement du territoire. La BORN FREE FOUNDATION a mis en avant son travail en faveur des objectifs de la CMS, notamment la promotion de la gestion locale et le renforcement des capacités. La COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE (CBI) a fait état de sa collaboration avec la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS pour favoriser les synergies et renforcer les capacités. ÁGUAS AMAZÓNICAS s'est félicitée de l'opportunité de contribuer, en collaboration avec ses partenaires, à la mise en œuvre d'actions significatives pour le bassin amazonien.

Rapport du PNUE : Lundi, le PNUE a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.11](#), mettant en avant les efforts régionaux de conservation et de restauration visant à renforcer la connectivité écologique pour les principales espèces migratrices. La COP a pris note du rapport.

Rapport du Secrétariat et mise en œuvre du Programme de travail : Lundi, la Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Fraenkel, a présenté le rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2026 ([UNEP/CMS/COP15/Doc.13](#)), soulignant l'important travail accompli malgré une période intersessionnelle plus courte que d'habitude. Elle a également mis en avant les efforts déployés pour élaborer des orientations législatives, diversifier les sources de financement et promouvoir l'adhésion à la Convention.

La COP a pris note du rapport.

Les Questions administratives et budgétaires

Budget et administration : Exécution du budget de la CMS pour 2024-2025 : Lors de la réunion du Comité d'ensemble (CoW) de lundi, le Secrétariat a présenté le document ([UNEP/CMS/COP15/Doc.14.1](#)), soulignant que les arriérés non payés pour cette période s'élevaient à 510 760 dollars américains. Il a exhorté les Parties à régler leurs contributions en souffrance.

Le Comité d'ensemble et la COP ont pris note du rapport.

Les Budget 2027-2029 et les Programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 : Lors de la réunion du Comité d'ensemble (CoW) de lundi, la Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Fraenkel, a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1](#) et ses trois scénarios budgétaires : un avec une croissance nominale nulle, un avec une croissance réelle nulle et un avec une croissance modérée. Mme Fraenkel a souligné que, aujourd'hui plus que jamais, la CMS doit être en mesure de s'acquitter de ses mandats compte tenu de l'état de la perte de biodiversité, du changement climatique et des défis mondiaux qui s'aggravent.

Le Secrétariat a présenté le Programme de travail annexe pour la période intersessionnelle entre la COP15 et la COP16 ([UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1/Annexe 7/Rev.1](#)). Le CoW a renvoyé ces points au Groupe de travail sur le budget.

Résultat : Dimanche, la COP a adopté le document [UNEP/CMS/COP15/CRP14.2](#). Dans la résolution relative au budget pour la période triennale 2027-2029, la COP adopte le budget figurant à l'Annexe I, d'un montant de 3 477 476 euros pour 2027, 3 574 875 euros pour 2028 et 3 963 489 euros pour 2029, et notamment :

- adopte le barème des contributions des Parties à la Convention tel qu'il figure à l'Annexe II ;
- approuve le Programme de travail pour la période intersessionnelle entre la COP 15 et la COP 16, tel qu'il figure à l'Annexe 6 ;
- exhorte les Parties à verser leurs contributions, et celles qui ont des arriérés à coopérer avec le Secrétariat pour organiser sans délai le paiement de leurs contributions en souffrance ;
- décide que les résolutions et décisions adoptées par la COP établissant des organes, des mécanismes ou des activités ayant des incidences financières non prévues à l'Annexe I sont subordonnées aux fonds disponibles provenant des contributions volontaires ;
- décide que les allocations financières destinées à permettre aux Parties de participer aux réunions de la Convention accordent la priorité aux Parties qui n'ont pas d'arriérés de trois ans ou plus, suivies des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement (PEID) ; et
- abroge la résolution 14.2.

Mobilisation des ressources : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3](#) sur l'exploration des options pour un mécanisme financier dédié à la CMS, y compris par le biais du FEM. Le BRÉSIL, avec le PANAMA, le CHILI et le COSTA RICA, a soutenu un tel mécanisme, tandis que l'UE, le ROYAUME-UNI, la NOUVELLE-ZÉLANDE, la NORVÈGE et MONACO s'y sont opposés, invoquant des risques de double emploi. Le Président du CoW, M. Cherkî, a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les questions transversales et institutionnelles.

Jeudi, le Comité des travaux a examiné un document de séance (DS). Le BRÉSIL a demandé de reporter l'examen jusqu'à ce que la formulation relative à la mobilisation des ressources dans d'autres décisions soit clarifiée.

Vendredi, un Document de séance sur la mobilisation des ressources a été renvoyé au Groupe de travail sur les questions transversales pour un examen plus approfondi, et samedi, le document [UNEP/CMS/COP15/CRP14.3/Rev.1](#) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a amendé la résolution 10.25 (Rev.COP14) sur le renforcement de la collaboration avec le FEM comme suit, entre autres :

- encourager les Parties à contribuer à la mise en œuvre du CMB en intégrant le SPMS 2024-2032 dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), afin de tirer pleinement parti des financements pertinents du FEM disponibles ;
- demander au Secrétariat d'étudier les possibilités de renforcer le soutien du FEM à la mise en œuvre de la CMS ; et
- inviter le FEM à soutenir la mise en œuvre de la CMS dans le cadre des domaines d'intervention et des programmes intégrés pertinents du FEM.

La COP a en outre adopté les décisions connexes qui, entre autres, invitent le FEM à engager un dialogue avec le Secrétariat de la CMS concernant les options visant à renforcer le soutien à la mise en œuvre de la CMS. Les décisions relatives à la stratégie de mobilisation des ressources demandent au Comité de secrétariat (CS) de :

- compiler des informations sur les ressources provenant de toutes les sources, destinées à la conservation des espèces migratrices, afin de recenser les sources de financement existantes et leur disponibilité, et d'identifier les lacunes et les options potentielles de mobilisation des ressources ; et
- en tenant compte de la compilation d'informations susmentionnée, d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources, en accordant une attention particulière aux défis

spécifiques auxquels sont confrontées les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les PEID, dans la mise en œuvre de la Convention, et de la soumettre pour examen et approbation à la COP16.

Les Questions stratégiques et institutionnelles

Plan stratégique de Samarcande pour les espèces

migratrices 2024-2032 : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.15](#). La NOUVELLE-ZÉLANDE, l'UE, le ROYAUME-UNI et l'Australie ont exprimé leurs préoccupations, tandis que le BRÉSIL a apporté son soutien, concernant certains indicateurs et actions relatifs à l'objectif 4.3, qui porte sur la mobilisation de ressources par les Parties pour mettre en œuvre la Convention d'ici 2029. Le Président du Comité d'ensemble (CoW), M. Cherki, a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les questions transversales et institutionnelles. Samedi, un Document de séance a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le DS avec des amendements à la résolution 14.1 et aux décisions associées (UNEP/CMS/COP15/CRP15/Rev.1), et a supprimé les décisions 14.1 à 14.4. La résolution amendée, entre autres : invite le Secrétariat à contribuer au cadre de suivi du CMB en fournissant au Secrétariat de la CDB toutes les données qu'il a recueillies sur les indicateurs du SPMS ; et décide de maintenir l'examen de la mise en œuvre du SPMS de Samarcande lors des COP 16 et 17.

Dans ces décisions, les Parties sont encouragées à mettre en œuvre le SPMS de Samarcande et à rendre compte de cette mise en œuvre dans leurs rapports nationaux.

Il est notamment demandé au Comité scientifique (CS) d'adopter un nouveau modèle de rapport national pour la COP16 et de fournir des conseils sur les implications de la mise en œuvre du SPMS de Samarcande pour le programme de travail de la CMS. Il est demandé au Comité consultatif scientifique (ScC) de fournir des avis scientifiques au CS sur toute modification potentielle des objectifs, cibles ou indicateurs du SPMS de Samarcande, sur la base des nouvelles données scientifiques et des tendances mondiales.

Il est demandé au Secrétariat, entre autres : de sensibiliser les autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) au SPMS de Samarcande ; d'identifier les lacunes dans les données susceptibles d'entraver les progrès par rapport aux indicateurs du Plan stratégique ; et de procéder à une évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique et de partager les conclusions avec les Parties afin d'éclairer la gestion adaptative.

Conseil scientifique : membres du Comité de session : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.1/Rev.2](#) concernant les candidats au Conseil scientifique. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les questions transversales et institutionnelles.

Résultat : Dimanche, la COP a approuvé les nominations des conseillers désignés par la COP, y compris deux nouveaux conseillers pour les mammifères terrestres et la santé de la faune sauvage. La COP a accepté les nominations au Comité de session du Conseil scientifique émanant des comités régionaux comme suit : l'Éthiopie et l'Afrique du Sud pour l'Afrique ; l'Ouzbékistan, la Mongolie et l'Inde pour l'Asie ; la Bulgarie, l'Italie et le ROYAUME-UNI pour l'Europe ; le Brésil, le Paraguay et le Panama pour l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes ; et les Fidji, le Samoa et les Philippines pour l'Océanie.

Aperçu des groupes de travail et des groupes d'action créés sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.2/Rev.1](#). Le CoW a pris note de ce document.

Élection des Parties au Comité permanent : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.17](#). Le Président du CoW, M. Cherki, a exhorté les groupes régionaux à parvenir à un accord.

Résultat : Dimanche, la COP a accepté les nominations des comités régionaux comme suit : le Zimbabwe, le Maroc et l'Ouganda pour l'Afrique ; l'Inde et Bahreïn pour l'Asie ; la Belgique, le Monténégro et le Royaume-Uni pour l'Europe ; le Costa Rica et le Brésil pour l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes ; et les Îles Cook pour l'Océanie.

Collaboration avec d'autres entités : Synergies et partenariats : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.1](#). La CITES a souligné le pouvoir des partenariats pour protéger les espèces, en citant l'exemple du rétablissement de l'antilope saïga. Le PNUE a appelé à la cohérence entre les AME.

Résultat : La COP a adopté les nouvelles décisions et a supprimé les décisions 14.8 à 14.10. Dans ces décisions, il est demandé au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- procéder à un examen concis des valeurs, des principes politiques et des opportunités concrètes qui existent en rapport avec les valeurs culturelles matérielles et immatérielles associées aux espèces migratrices et à leur conservation, en collaboration avec les Parties intéressées et les partenaires institutionnels ; et
- élaborer une politique de partenariat adaptée à la Convention et à ses instruments, en fonction des résultats de l'expérimentation de la politique simplifiée du PNUE.

Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2](#). L'IPBES a souligné sa pertinence pour la CMS. La NORVÈGE, l'AFRIQUE DU SUD et la FONDATION BORN FREE ont appelé à une coopération accrue. Le Secrétariat a accepté de préparer un Document de séance (DS).

Résultat : La COP a adopté les décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP15/CRP18.2 et a supprimé les décisions 14.11 à 14.14. Dans ces décisions, il est demandé au Comité scientifique (ScC), sous réserve de la disponibilité des ressources :

- de s'engager activement dans les processus d'évaluation pertinents de l'IPBES et, le cas échéant, dans d'autres livrables de l'IPBES, en vue de garantir que les besoins et les éléments prioritaires de la CMS soient pris en compte ; et
- d'examiner les aspects scientifiques de certaines évaluations de l'IPBES et, le cas échéant, d'autres produits de l'IPBES, et de formuler des recommandations sur leur pertinence pour la mise en œuvre de la CMS, pour examen par la COP16.

Le Secrétariat est invité à soutenir le Comité scientifique dans ces activités et à collaborer avec le Secrétariat de l'IPBES afin de renforcer la coopération sur les questions pertinentes pour les espèces migratrices.

Contribution de la CMS au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.3](#).

L'UE a exhorté la CMS à participer à l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité. Le KENYA, le SÉNÉGAL et le PNUE ont souligné le rôle des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Le Secrétariat a accepté de préparer un Document de séance (DS).

Résultat : La COP a adopté les décisions contenues dans le document UNEP/CMS/COP15/CRP18.3 et a supprimé les

décisions 14.6 et 14.7. Dans ces décisions, il est demandé aux Parties :

- de veiller à ce que les besoins et les considérations relatifs aux espèces migratrices soient intégrés dans la révision, la mise à jour et la mise en œuvre des SPANB et des objectifs nationaux conformément au CMB, y compris les plans d'action nationaux, ainsi que dans la coopération bilatérale et régionale dans le cadre de leur mise en œuvre du CMB, ainsi que dans les rapports nationaux à la CDB en reflétant les objectifs de la CMS ; et
- d'envisager de participer au Processus de Berne, facilité par le PNUE, afin de contribuer à la mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial pour la biodiversité, et d'examiner ses résultats pertinents.

Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat est invité à :

- continuer à contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité, y compris à l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre de ce cadre ;
- continuer à s'engager activement dans le Processus de Berne ;
- élaborer un nouveau programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB visant à rationaliser les indicateurs et les résultats ; et
- rendre compte des progrès réalisés au Comité de direction et à la COP16.

Communication, sensibilisation et gestion de l'information :

Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.19](#), mettant en avant la publication du [Rapport intermédiaire du SWMS](#). Le BRÉSIL a suggéré d'aller au-delà d'un simple soutien financier. L'UE a déclaré que la communication devait être adaptée au grand public et que la sensibilisation devait inclure d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Le KENYA a proposé d'utiliser le rapport intermédiaire du SWMS à des fins de collecte de fonds. Le Secrétariat a accepté de préparer un Document de séance.

Jeudi, les délégués ont approuvé et transmis un DS à la COP.

Résultat : La COP a adopté de nouvelles décisions dans le document [UNEP/CMS/COP15/CRP19/Rev.1](#), dans lesquelles les Parties sont encouragées, entre autres, à :

- apporter leur soutien à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation stratégique de la communication ;
- désigner ou confirmer des correspondants nationaux de communication afin de faciliter la diffusion localisée des campagnes mondiales de la CMS ; et
- utiliser et promouvoir les conclusions du rapport SWMS dans les cadres éducatifs et politiques nationaux.

Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat est invité à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation stratégique de la communication, en particulier celles destinées au grand public, et à continuer d'explorer les partenariats stratégiques pertinents.

Évaluations et rapports scientifiques

État de conservation des espèces migratrices : élaboration du prochain Rapport sur l'État des espèces migratrices dans le monde : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.1/Rev.1](#). Les Parties ont proposé des amendements aux projets de décision, notamment pour : veiller à ce que les études reflètent des approches intégrées et des meilleures pratiques reproductibles ; fournir des orientations sur les obligations de l'Annexe I de la CMS dans les processus d'autorisation de la CITES ; et rechercher une approche simplifiée pour les Parties soumettant des données sur les espèces migratrices. Le Président du CoW, M. Cherki, a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les questions transversales et institutionnelles.

Vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté de nouvelles décisions ([UNEP/CMS/COP15/CRP20.1](#)), dans lesquelles le Secrétariat est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources et en consultation avec le Comité scientifique (ScC) et avec son soutien, à, *entre autres* :

- élaborer le deuxième rapport sur le SWMS et le présenter à la COP16 ;
- élaborer les grandes lignes d'un tableau de bord des données de la CMS ;
- préparer et diffuser des supports d'information ciblés à l'intention des Parties à la CMS afin de les aider à prendre en compte les obligations de l'Annexe I de la CMS dans leurs processus d'octroi de permis CITES ; et
- lorsque des informations sont demandées aux Parties, de fournir des modèles de soumission de données simplifiés et normalisés ainsi qu'un soutien technique ciblé selon les besoins, en particulier aux États de l'aire de répartition en développement, afin de faciliter la collecte coordonnée des données.

Les Parties sont encouragées à transmettre les documents mentionnés dans les décisions à leurs autorités de gestion CITES, et le Comité scientifique est invité à fournir un soutien technique et scientifique au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions.

État des espèces migratrices dans le monde – Rapport

intermédiaire (2026) : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.2/Rev.1](#) et le PNUE a exposé ses conclusions, soulignant que les indicateurs clés de biodiversité pour les espèces inscrites à la CMS affichent une tendance négative, ce qui nécessite d'accélérer les efforts pour intensifier l'action.

La COP a pris note du rapport.

Atlas de la migration animale : Le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.21/Rev.1](#). Le Comité d'ensemble a pris note du document et a transmis les décisions à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté les décisions qui comprennent, *entre autres*, des demandes adressées au Comité scientifique (ScC) visant à promouvoir la connaissance et l'utilisation de l'Atlas et à formuler des recommandations sur son développement futur, y compris des options pour renforcer l'interopérabilité des ensembles de données et améliorer son utilité pour les politiques de conservation.

Interprétation et rapports sur la mise en œuvre de la Convention

Rapports nationaux : Vendredi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.22](#) et [Inf.22](#), rappelant que la COP14 avait demandé l'élaboration d'un modèle révisé de rapport national, devant être finalisé par le Secrétariat et soumis pour examen au Comité de la conservation lors de sa 59e réunion. Le CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE DE LA CONSERVATION DU PNUE (UNEP-WCMC) a présenté un aperçu des progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention depuis la COP14, citant : la coopération régionale parmi les succès de mise en œuvre ; la grippe aviaire hautement pathogène parmi les menaces émergentes rencontrées ; et l'interdiction totale de capturer des espèces de l'Annexe I, ainsi que les contraintes financières et techniques, parmi les défis les plus courants à la mise en œuvre.

Le BRÉSIL a proposé un amendement visant à rationaliser les exigences en matière de rapports, et le Comité d'ensemble a soumis un Document de séance ([UNEP/CMS/COP15/CRP22](#)) à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté des décisions visant à réexaminer les résolutions demandant aux Parties de rendre compte de leurs activités par le biais de rapports nationaux et de proposer à la COP16 leur suppression ou leur modification, selon le cas, afin d'assurer la cohérence avec le format de rapport révisé ; a pris note de l'analyse des rapports nationaux figurant dans le document Inf.22 ; et a supprimé les décisions 14.25 à 14.27.

Mécanisme d'examen et programme de législation nationale : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.23](#). Le KENYA a soutenu, et le BRÉSIL s'est opposé, à la création d'un groupe de travail juridique multipartite de la CMS sur la législation. Jeudi, un Document de séance (UNEP/CMS/COP15/CRP23) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté des décisions chargeant le Secrétariat de préparer le mandat (ToR) du Groupe de travail pour examen par le Comité de direction lors de sa 59e réunion et a supprimé les décisions 14.28 et 14.29.

Examen des décisions : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.24](#), concernant la suppression ou le maintien des décisions non incluses dans les documents de la COP15. L'UE a recommandé de renouveler les décisions relatives aux oiseaux marins, à la faune marine et aux plastiques. Le Comité d'ensemble a accepté de conserver les décisions mentionnées par l'UE.

Résultat : La COP a supprimé : les décisions 14.38–14.39, relatives aux mauvais traitements et aux mutilations infligés aux oiseaux marins dans le cadre de la pêche ; les décisions 14.54 et 14.56b relatives à l'observation de la faune marine ; la décision 14.143 sur l'initiative relative à la voie de migration d'Asie centrale ; et les décisions 14.223, 14.224, 14.225a et 14.226 sur les impacts de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires.

La COP a reconduit : la décision 14.40 sur les mauvais traitements et les mutilations infligés aux oiseaux marins dans le cadre de la pêche ; les décisions 14.55 et 14.56a sur l'observation de la faune marine ; les décisions 14.65 à 14.68 sur les écosystèmes d'herbiers marins ; et les décisions 14.87 à 14.92 sur les siréniens, les pinnipèdes et les loutres.

Mise en œuvre des mandats spécifiques à certains taxons et des mandats transversaux

Questions relatives à la conservation des espèces aquatiques

Menaces liées à la pêche et prélèvements directs : prises accessoires et autres causes de mortalité liées à la pêche :

Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/Cop15/Doc.25.1.1](#).

Le PÉROU, soutenu par le PANAMA et le SÉNÉGAL, a demandé que la définition des prises accessoires figurant dans le document inclue les espèces aviaires. L'AUSTRALIE a évoqué les travaux de recherche conjoints menés dans le cadre du MOU sur les cétacés des îles du Pacifique visant à réduire les enchevêtrements et à soutenir des moyens de subsistance durables.

L'INSTITUT POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL a décrit les impacts « graves » sur les espèces inscrites à la CMS des prises accessoires résultant du glissement de la demande mondiale des ailerons de requin vers les nageoires de poisson, ou vessies natatoires.

Le Comité d'ensemble (CoW) a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques, qui a préparé un Document de séance (DS).

Samedi, le Comité d'ensemble a transmis le DS à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.1.1/Rev.1, avec des amendements à la résolution 12.22 exhortant, *entre autres*, les Parties à prendre des mesures de

précaution lorsque les prises accessoires sont mal connues ou que leurs niveaux ne sont pas quantifiés, à mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les prises accessoires d'espèces de l'Annexe I, et à traiter la question des prises accessoires dans la législation nationale. La COP a également adopté des décisions demandant :

- aux Parties, *entre autres*, d'encourager les organismes régionaux de pêche et autres organismes compétents à entreprendre des évaluations des populations des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et de revoir leur législation existante et d'adopter de nouvelles lois, si nécessaire, en vue de traiter de l'interdiction de la capture des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I ;
- au Comité scientifique (ScC) de, *entre autres*, passer en revue les connaissances actuelles sur les mesures existantes visant à réduire et à atténuer les prises accessoires de poissons d'eau douce dans les pêcheries commerciales et artisanales, et de formuler des recommandations aux Parties sur les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer les prises accessoires, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne portent pas préjudice à d'autres espèces inscrites à la CMS ; et
- le Secrétariat, *entre autres* : à préparer un rapport de synthèse qui sera publié dans le cadre de la série technique de la CMS, rassemblant les stratégies d'atténuation des prises accessoires, et à élaborer des documents d'orientation législative et un soutien technique pour aider les Parties à rédiger une législation nationale adéquate afin de soutenir la mise en œuvre de l'article III (5) de la Convention concernant l'interdiction de la capture d'espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I.

Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.2](#). L'ARGENTINE a mis en avant les efforts nationaux visant à renforcer les capacités pour une pêche responsable. Le Président du Comité d'ensemble (CoW), M. Cherki, a noté que ce document serait inclus dans un Document de séance (DS) préparé pour le point précédent de l'ordre du jour consacré aux prises accessoires.

Résultat : La COP a adopté les décisions (UNEP/CMS/COP15/CRP25.1.1/Rev.1) prenant note d'un rapport sur la législation nationale, qui constate que la minimisation des prises accessoires est l'élément le plus répandu de cette législation, tandis que les réglementations relatives à la vente et aux sanctions en cas de prises accessoires ne figurent que dans quelques textes législatifs. La COP a supprimé les décisions 14.117 à 14.118.

Dispositifs de concentration de poissons (DCP) : Mercredi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3](#) et [Inf.25.1.3](#).

La NOUVELLE-ZÉLANDE a souligné les efforts déployés par la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central afin de mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'impact des DCP sur les espèces migratrices. La CBI a exprimé son engagement à collaborer pour traiter la question des DCP.

Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques, qui a préparé un document de séance (DS).

Jeudi, un DS (UNEP/CMS/COP15/CRP25.1.3) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

- Résultat :** La COP a adopté des décisions, notamment pour :
- encourager les Parties à appliquer les recommandations de l'Annexe I, notamment en réglementant la conception des DCP afin d'exiger des modèles anti-enchevêtrement et des matériaux biodégradables, en contrôlant le nombre de DCP pouvant être déployés par navire ou à l'échelle de la flotte, et en encourageant les efforts de récupération des DCP perdus ;

- demander au Comité scientifique (ScC) de surveiller les DCP en tant que source de pollution plastique ;
- charger le Secrétariat, en collaboration avec la CBI, de compiler les informations fournies par les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sur la gestion et la mise en œuvre des mesures visant à réglementer l'utilisation des DCP ; et
- supprimer les décisions 14.35 à 14.37.

Viande sauvage aquatique : Mercredi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4](#), [Inf.25.1.4a](#) et [Inf.25.1.4b](#), en indiquant qu'un Document de séance (DS) était disponible à la suite des délibérations du groupe de travail sur les espèces aquatiques (UNEP/CMS/COP15/CRP25.1.4). Les Parties ont appuyé les projets de décision et le nouveau mandat du Groupe de travail sur la viande sauvage aquatique.

Le BÉNIN, le SÉNÉGAL, la CÔTE D'IVOIRE et le GHANA ont fait remarquer que la capture non durable nécessite une réponse socio-économique, en évoquant les liens avec la pauvreté et la souveraineté alimentaire. Avec le LIBÉRIA, ils ont appelé à un renforcement des capacités et à une mobilisation accrue des ressources pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action visant à lutter contre la chasse de viande sauvage aquatique en Afrique de l'Ouest. L'UE et le PANAMA ont appelé à un renforcement de la coopération avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment la CITES et la CBI, allant au-delà du simple partage d'informations. La NOUVELLE-ZÉLANDE a décrit le cas d'oiseaux marins tués et consommés par des membres d'équipage de navires, soulignant les impacts sur les espèces inscrites à la CMS et les risques associés pour la santé humaine.

La Société béninoise pour l'environnement et l'éducation, au nom du GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIANDE SAUVAGE AQUATIQUE, a déploré le manque de données représentatives fournies par les Parties concernant la mise en œuvre du plan d'action régional. RARE CONSERVATION a soutenu la recommandation du projet de décision visant à étendre la mise en place de plans d'action régionaux.

Le Comité d'ensemble a transmis le Document de séance à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a pris note des recommandations figurant dans un rapport sur la capture directe d'oiseaux marins, a adopté le mandat du Groupe de travail sur la viande sauvage aquatique et a adopté les décisions contenues dans le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.1.4 visant, *entre autres*, à fournir un soutien technique et en matière de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition du Plan d'action pour lutter contre la chasse de viande sauvage aquatique en Afrique de l'Ouest ; envisager l'élaboration d'autres plans d'action régionaux ; mettre en œuvre des mécanismes de cogestion de la chasse aux oiseaux marins avec les communautés autochtones et locales ; et établir des structures pour assurer la collaboration. La COP a supprimé les décisions 14.186 à 14.193.

Pollution marine et autres menaces : Pollution marine : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1/Rev.1](#). Notant que la surveillance constituait une lacune majeure en matière de capacités pour les PEID, les ÎLES COOK, soutenues par la NOUVELLE-ZÉLANDE, les FIDJI, le SÉNÉGAL, les SAMOA et l'ACCOBAMS, ont souligné l'importance de s'attaquer aux sources terrestres de pollution marine et de pollution plastique, en particulier celles provenant des engins de pêche. L'ARGENTINE, avec la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, a demandé la suppression de la référence aux grands fonds marins. Le PNUE a mis en avant les protocoles établis concernant la pollution résultant d'activités

terrestres. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

Vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a pris note des recommandations de l'atelier de la CMS sur la pollution marine et a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.2.1, comprenant une résolution qui, *entre autres*, exhorte les Parties à s'attaquer aux sources de pollution et à appliquer le principe de précaution en matière d'exploitation minière en eaux profondes, ainsi que des décisions encourageant les Parties à faciliter la coopération avec d'autres accords et conventions pour faire face aux risques de pollution marine et chargeant le Comité scientifique (ScC) de créer un groupe de travail sur la pollution marine. La COP a supprimé les décisions 14.41 à 14.43 et 14.225b.

Bruit sous-marin : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2/Rev.1](#). Le BRÉSIL a déclaré que la réduction de la vitesse des navires ne devait pas encore être approuvée en tant que mesure d'atténuation du bruit.

La WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS) a plaidé en faveur de l'approche de précaution et de l'intégration des considérations relatives au bruit sous-marin dans la planification, en utilisant les lignes directrices existantes de la CMS. Le Comité d'ensemble (CoW) a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.2.2/Rev.1, avec des décisions demandant aux Parties d'évaluer les impacts du bruit sous-marin sur les mammifères d'eau douce et d'élaborer ou d'appliquer des mesures d'atténuation ; demandant au Comité scientifique (ScC) d'élaborer des lignes directrices sur l'atténuation du bruit ; et supprimant les décisions 14.44 à 14.47.

Exploitation minière en eaux profondes : Mercredi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3](#), [Doc.25.2.3/Add.1](#) et [Inf.25.2.3](#). Le BRÉSIL a déclaré que cette question relevait du mandat de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) et qu'il pourrait soutenir l'élaboration de lignes directrices volontaires et non contraignantes en coordination avec l'AIFM. La FRANCE a appelé à davantage de recherche scientifique, au renforcement du lien entre la CMS et l'AIFM et, avec l'AFRIQUE DU SUD, le PANAMA, la COALITION POUR LA CONSERVATION DES GRANDS FONDS MARINS, l'UE, l'ALLEMAGNE et CHYPRE, à l'adoption d'une approche de précaution.

L'ARGENTINE s'y est opposée, affirmant que ce sujet relève exclusivement du mandat de l'AIFM. Le ROYAUME-UNI a déclaré qu'il ne soutiendrait pas les licences d'exploitation minière des grands fonds marins tant que les données resteraient insuffisantes.

Le PANAMA a fait remarquer que les effets pourraient s'étendre au-delà de la juridiction nationale et devraient donc être coordonnés par la CMS. La NORVÈGE s'y est opposée et, avec la POLOGNE, a déclaré qu'elle ne pouvait que prendre note du rapport. Le WWF a déclaré que les recommandations du rapport « n'allaient pas assez loin ».

Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

Vendredi, un Document de séance (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.2.3, comprenant des décisions visant à faciliter la recherche sur les impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, à sensibiliser à

l'importance des espèces migratrices dans les discussions sur l'exploitation minière des grands fonds marins, et à produire une série de publications techniques sur l'impact de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, que les Parties sont encouragées à diffuser. La COP a supprimé les décisions 14.51 à 14.53.

Gestion de la conservation marine par zone : priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices :

Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1](#) sur les progrès réalisés dans l'identification et la préservation des zones de conservation marines. L'AFRIQUE DU SUD, le WWF, la CBI et OCEANCARE ont souligné leur soutien au document. L'Australie a proposé d'intégrer les amendements suggérés dans le document [Doc.25.3.1/Add.1](#). Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.3.1/Rev.1, comprenant une résolution demandant aux États de l'aire de répartition et aux partenaires concernés de soutenir l'identification et la validation des Aires importantes pour les tortues marines (IMTA) et encourageant les Parties à utiliser les IMTA dans les processus de planification, en préconisant l'intégration d'outils de conservation par zone et l'identification de sites dans les processus de planification. La COP a également adopté des décisions demandant *notamment* aux Parties d'utiliser les IMTA et d'autres zones de conservation importantes lors de l'identification des habitats menacés et de la conception de mesures d'atténuation des menaces ; encourageant les Parties, les Organisations intergouvernementales (OIG) et les ONG à fournir un soutien financier et technique pour aider à identifier les zones importantes ; demandant au Comité scientifique (ScC) de rendre compte de l'efficacité à long terme des zones importantes et de formuler des recommandations aux Parties. La COP a supprimé les décisions 14.57 à 14.64.

Collisions avec des navires : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.2](#), accompagné du document [Doc.25.3.2/Add.1](#). Le ROYAUME-UNI a suggéré de modifier le document, entre autres, pour préciser qu'il ne s'applique pas aux espèces pour lesquelles la CBI a déjà émis des avis, ce qui a été soutenu par l'INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW) et OCEANCARE. L'AFRIQUE DU SUD a souligné la nécessité d'une évaluation des risques, d'une gestion de la vitesse des navires et de réponses coordonnées. Le KENYA a appelé à un transfert de technologies ciblées.

Le Comité de la conservation a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Samedi, un document de travail (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.3.2, comprenant des décisions demandant aux Parties de prendre des mesures pour réduire le risque de collisions de navires avec les baleines menacées, y compris une analyse des risques liés aux options d'atténuation potentielles et aux réglementations nationales, et demandant au Comité scientifique (ScC) de cartographier les voies de navigation par rapport aux zones de conservation et d'élaborer des recommandations sur les mesures de déviation. La COP a supprimé les décisions 14.48 à 14.50.

Conservation des écosystèmes des monts sous-marins : Mercredi, le PANAMA et MONACO, en tant que co-auteurs, ont présenté le document [UNEP/CMS/COP15/25.3.3](#), soulignant l'importance écologique des écosystèmes des monts sous-marins pour les espèces migratrices et leur vulnérabilité face aux pratiques de pêche destructrices telles que le chalutage de fond.

Ils ont présenté les contributions du Comité scientifique à la préparation du projet de résolution et des décisions.

Le COSTA RICA, le PÉROU, l'ÉQUATEUR, la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, la NORVÈGE, le BRÉSIL, l'Australie, l'UE et les FIDJI ont fait part de leur soutien tant à la résolution qu'aux décisions ; ils ont souligné le rôle crucial des monts sous-marins et l'opportunité de renforcer la collaboration par le partage de données, des initiatives de mise en œuvre conjointes et des plans de gestion adaptative ; et ont présenté des amendements par écrit.

L'ARGENTINE a demandé des amendements au texte afin de garantir que la terminologie soit conforme aux définitions convenues dans le cadre des ORGP, et a souligné les problèmes potentiels liés au traitement des questions de conservation dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

L'UICN a souligné la cohérence avec une résolution de l'UICN sur le même sujet et a exprimé son engagement à soutenir ce travail. OCEANCARE, au nom de plusieurs ONG, a souligné que donner la priorité à la protection des monts sous-marins peut contribuer à préserver les habitats essentiels des espèces migratrices, et a proposé des amendements par écrit. L'INSTITUTO BALEIA JUBARTE a salué le rôle de la CMS aux côtés des ORGP dans la gestion de la vie dans l'océan, qu'il a souligné être « bien plus que de simples ressources à exploiter ».

Le CoW a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

Samedi, un document de séance (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.3.3, comprenant une résolution exhortant, *entre autres*, les Parties à donner la priorité à la protection des écosystèmes des monts sous-marins et à mener des recherches sur ceux-ci. Les décisions adoptées ont notamment demandé aux Parties de donner la priorité à la protection et ont demandé au Comité scientifique (ScC) de collaborer avec des experts pour identifier les écosystèmes vulnérables des monts sous-marins et d'examiner les lignes directrices et les outils de gestion pour la conservation et la recherche sur ces écosystèmes.

Mammifères marins : priorités de conservation pour les cétacés : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1/Rev.1](#). Plusieurs Parties ont souligné l'importance de s'appuyer sur l'expertise existante et d'éviter les doubles emplois avec la CBI et d'autres organismes.

Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La Conférence des Parties a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.4.1, qui comprend de nouvelles décisions invitant les Parties, entre autres, à :

- inclure les cétacés dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) respectifs, d'évaluer si des prélèvements de cétacés inscrits à l'Annexe I ont lieu dans leur juridiction, et d'intensifier les efforts de collecte de données pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS dont elles sont des États de l'aire de répartition ;
- évaluer dans quelle mesure le bien-être et la conservation des cétacés présents dans leur juridiction sont affectés par le changement climatique ; et
- se préparer à l'avance à l'apparition de cétacés hors de leur habitat habituel.

Le Comité scientifique (ScC), sous réserve de la disponibilité des ressources et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est invité à formuler des recommandations à l'intention des Parties après :

- avoir synthétisé les recherches sur les connaissances émergentes concernant l'impact du bien-être des cétacés sur les résultats en matière de conservation ;
- en collaboration avec la CBI, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS, d'avoir examiné les impacts du changement climatique sur la conservation et le bien-être des cétacés ;
- avoir étudié les impacts des mortalités massives de cétacés, y compris celles liées à la présence de toxines algales ; et
- avoir entrepris, en coopération avec la CBI, une quantification de la chasse à la baleine et des prélèvements de viande sauvage aquatique actuels de tous les cétacés inscrits à l'Annexe II de la CMS dans toutes les régions.

Le Secrétariat appuiera le Comité scientifique dans ce travail et étudiera la mise en place d'un Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CBI sur la conservation des cétacés.

Les décisions traitent également du rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes et demandent au Comité scientifique, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, de fournir des conseils au Secrétariat concernant les travaux sur ce sujet et de contribuer aux travaux de la CBI si nécessaire. Le Secrétariat est en outre invité à poursuivre la liaison avec le Secrétariat de la CBI concernant les travaux sur cette question.

Plans d'action pour les cétacés : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2](#) sur les plans d'action concernant : les cétacés de la région de la mer Rouge ; les baleines de l'Atlantique Sud ; le dauphin à bosse de l'Atlantique ; et la baleine à bosse de la mer d'Oman. Le Comité d'ensemble (CoW) a recommandé à la COP d'adopter ce point.

Résultat : La COP a pris note : du résumé et de l'analyse des rapports de mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud figurant à l'Annexe I ; et du résumé et de l'analyse des rapports de mise en œuvre du Plan d'action par espèce (SSAP) pour le dauphin à bosse de l'Atlantique figurant à l'Annexe II. La COP a en outre approuvé le Plan de gestion de la conservation (PGC) pour la baleine à bosse de la mer d'Oman figurant à l'Annexe III.

La COP a également adopté de nouvelles décisions et supprimé les décisions 14.76 à 14.86.

En ce qui concerne les cétacés de la région de la mer Rouge, les Parties sont invitées, avec le soutien du Secrétariat et les conseils et contributions du Comité scientifique (ScC), à élaborer un plan d'action et à organiser un atelier régional.

En ce qui concerne le Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, les Parties sont invitées à rendre compte des progrès réalisés dans sa mise en œuvre et, sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat organisera un atelier régional sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action.

En ce qui concerne le SSAP pour le dauphin à bosse de l'Atlantique, les Parties qui sont des États de l'aire de répartition sont invitées à poursuivre les activités de mise en œuvre du SSAP et à rendre compte des progrès réalisés d'ici la COP16, tandis que les Parties non-États de l'aire de répartition, les OIG et les ONG sont invitées et encouragées à apporter leur soutien aux États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre du SSAP. Le Comité scientifique (ScC), par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est invité à examiner et à synthétiser les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du SSAP, et à fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre à la COP16. Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat convoquera une réunion des États de l'aire de répartition et appuiera le ScC dans ses activités.

En ce qui concerne le PGC pour la baleine à bosse de la mer d'Oman, les Parties sont invitées à rendre compte des progrès

accomplis, à encourager les États de l'aire de répartition non Parties à adopter le PGC et à collaborer avec la CBI si elles en sont membres. Les OIG et les ONG sont invitées à apporter leur soutien. Le Comité de sauvegarde est invité à adopter le PGC, une fois finalisé, pendant la période intersessions entre la COP15 et la COP16, et le Secrétariat continuera à collaborer avec les partenaires.

Tortues marines : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.5](#). Le KENYA a souligné la difficulté de demander aux États de l'aire de répartition non parties de prendre des mesures. L'Australie a suggéré des moyens d'alléger la charge de travail liée à l'établissement des rapports pour les Parties. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Jeudi, un document de séance (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a pris note des rapports et des recommandations sur les mesures de conservation et a adopté le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.5](#), avec des décisions encourageant les Parties à revoir les lignes directrices relatives à la gestion des plages afin de garantir que les besoins en matière de protection des tortues marines soient satisfaits et à cartographier les sites de nidification. La COP a supprimé les décisions 14.93 à 14.95 et 14.96 à 14.100.

Poissons : Poissons d'eau douce : Mercredi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.1/Rev.1](#) et [Inf.25.6.1](#). Le PÉROU, le SÉNÉGAL et l'UE ont soutenu l'adoption des amendements proposés et des projets de décision associés. Le BRÉSIL a appelé à la reconnaissance de la pêche artisanale à petite échelle. La WCS a fermement soutenu l'attention accrue accordée à ces poissons. L'UICN s'est félicitée de la reconnaissance des rivières comme corridors migratoires essentiels. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.6.1](#), y compris les amendements à la résolution 10.12 prenant note de l'Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrateurs et demandant aux Parties de renforcer la protection des espèces de poissons d'eau douce migrateurs. La COP a également adopté les décisions figurant dans le DS à l'appui de ces mesures, et a supprimé les décisions 14.110 à 14.113.

Anguille européenne : Mercredi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.2](#) et [Doc.25.6.2/Add.1](#). L'UE, avec MONACO, a soutenu le projet de Plan d'action pour l'anguille européenne. La CITES a pris note des mesures prises pour cette espèce dans le cadre de la Convention, y compris un projet de décision visant à lutter contre le commerce illégal et à assurer la gestion durable de l'espèce. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Samedi, un Document de séance a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document [UNEP/CMS/COP15/CRP25.6.2](#), accompagné d'une résolution établissant le Plan d'action pour l'anguille européenne, et a supprimé les décisions 14.106 à 14.109.

Requins et raies : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3/Rev.1](#), [Doc.25.6.3/Add.1](#), ainsi que huit documents d'information connexes (Inf.25.6.3a-h).

Le KENYA a exprimé ses préoccupations concernant les conclusions du rapport sur le requin océanique à pointes blanches (*Carcharhinus longimanus*), qui indiquaient que ce requin continue d'être capturé et commercialisé par les Parties à la CMS.

Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP25.6.3, avec des décisions soutenant le Plan d'action pour le requin-ange (*Squatina squatina*) et la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I du requin à pointes blanches de l'océan. La COP a supprimé les décisions 14.101–14.105, 14.114–14.116 et 14.235–14.236.

Plan d'action par espèce pour la sous-population de l'Atlantique nord-est et de la Méditerranée du requin-taupe commun (*Galeorhinus galeus*) : Jeudi, l'UE a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.4/Rev.1](#), invitant les États de l'aire de répartition à apporter leur expertise et leur soutien financier au Plan d'action par espèce à l'avenir, et a encouragé les États de l'aire de répartition non Parties à se joindre à cette initiative. Le document a été transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté une résolution comprenant le plan d'action et les décisions qui le soutiennent.

Plan d'action multispécifique pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie : Jeudi, le BRÉSIL a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.5](#) et [Doc.25.6.5/Add.1](#), affirmant qu'une action coordonnée dans le bassin amazonien était nécessaire, car les poissons-chats migrateurs d'Amazonie sont essentiels à la survie et aux moyens de subsistance des populations.

La BOLIVIE, l'ÉQUATEUR, le PÉROU, le VENEZUELA, l'UE et l'AMAZON WATER ALLIANCE ont soutenu le Plan d'action multispécifique (MsAP), nombre d'entre eux soulignant l'importance de l'utilisation des connaissances autochtones et locales dans sa mise en œuvre.

Le document a été transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté une résolution établissant le MsAP ainsi que des décisions demandant aux Parties de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan.

Questions relatives à la conservation des espèces aviaires

Prévention de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs : Jeudi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1](#). Le GHANA, l'AUSTRALIE, le CHILI, l'UE et le PARTENARIAT DE LA VOIE DE MIGRATION ASIE DE L'EST-AUSTRALASIE (PVMMAEA) ont exprimé leur soutien. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les oiseaux. Vendredi, un Document de travail (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.1, avec des amendements à la résolution 11.16 (Rev. COP14), y compris les amendements proposés au mandat d'un Groupe de travail intergouvernemental sur la capture illégale d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique et la suppression des décisions 14.119 à 14.129.

Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2](#) et [Doc.26.2/Add.1](#). L'UE a insisté pour que le mandat du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement soit restreint afin de se concentrer sur les poisons les plus importants. Ce point a été examiné par le groupe de travail sur les oiseaux. Vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.2, avec des amendements à la résolution 11.15 (Rev. COP14) et des décisions encourageant les Parties à prendre des mesures en vue de l'élimination progressive des munitions au

plomb et des plombs de pêche, et a supprimé les décisions 14.134 à 14.136.

Voies de migration : Jeudi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1](#). De nombreux commentaires ont porté sur l'élaboration éventuelle d'un instrument permanent sur les voies de migration, la MONGOLIE, le BANGLADESH, le PVMMAEA et le WWF, parmi les intervenants, ayant fait part de leurs préoccupations concernant notamment un éventuel double emploi et une fragmentation des efforts. L'AUSTRALIE, la NOUVELLE-ZÉLANDE et les ÎLES COOK se sont déclarées favorables à l'étude d'un tel instrument. Le Comité d'ensemble a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les oiseaux.

Samedi, un Document de séance (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.3.1, comprenant des amendements à la résolution 12.11 (Rev. COP14) invitant les Parties à étudier la faisabilité et les avantages potentiels de la mise en place d'un instrument sur les voies de migration, des décisions encourageant l'élaboration d'une nouvelle initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques, et supprimant les décisions 14.137 à 14.142.

Oiseaux marins et voies de migration marines : Jeudi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.2](#). L'AUSTRALIE a noté la conformité du document avec le CMB, le SPMS de Samarcande et l'Accord BBNJ. L'UE a demandé la suppression de l'expression « mal conçues et/ou mal implantées » lorsqu'il est fait référence au développement de l'énergie offshore et des infrastructures connexes parmi les menaces pesant sur les oiseaux marins migrateurs dans le projet de résolution. Le ROYAUME-UNI a fait remarquer que les cartes actuelles des six voies de migration mondiales risquaient de limiter l'applicabilité des résolutions et décisions de la CMS, tout en reconnaissant que cette question était traitée au sein du groupe de travail sur les oiseaux. La NOUVELLE-ZÉLANDE a remercié BirdLife International pour son analyse des données de suivi des oiseaux marins et, concernant la remarque du ROYAUME-UNI, a confirmé que les cartes n'étaient pas définitives.

BIRDLIFE INTERNATIONAL a mis en avant les six voies de migration marines mondiales comme nouveau cadre d'action intergouvernementale. L'ASSOCIAÇÃO NACIONAL DE MUNICÍPIOS E MEIO AMBIENTE a souligné l'importance d'évaluer les impacts cumulatifs de chaque étape du développement de l'énergie offshore et des infrastructures connexes, de la construction et de l'exploitation jusqu'au démantèlement. Soulignant que les oiseaux marins comptent parmi les groupes d'espèces migratrices les plus menacés au monde, avec plus de la moitié des espèces en déclin, l'AFRIQUE DU SUD a insisté sur l'importance de s'attaquer au problème des prises accessoires dans la pêche. Le CoW a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les oiseaux.

Vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.3.2, accompagné d'une résolution faisant avancer le Programme d'action pour les oiseaux marins, notamment en officialisant les voies de migration marines en tant que concept de la CMS, en élargissant le champ d'action du Groupe de travail sur les voies de migration pour y inclure les voies de migration marines, et en approuvant des décisions soutenant ce programme.

Plans d'action pour les oiseaux : Jeudi, le président du CoW, M. Cherki, a noté que les trois points relatifs aux plans d'action pour les oiseaux seraient traités ensemble, et le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.1](#) et [Add.1](#). L'UE et le PVMMAEA ont souligné la nécessité d'améliorer les

efforts concertés par le biais des plans d'action. Les ÎLES COOK ont souligné que les plans d'action sont des outils de coordination importants qui sont particulièrement utiles lorsqu'ils sont prêts à être mis en œuvre. Le CoW a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les oiseaux.

Vendredi, un Document de séance a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.4.1, avec des amendements à la résolution 12.12 (Rev. COP14) faisant progresser les plans d'action pour les oiseaux et les décisions soutenant ces plans. La COP a supprimé les décisions 14.144 à 14.147.

Plan d'action multispécifique pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (2026-2037) :

Jeudi, la HONGRIE a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2](#) sur le MsAP pour les outardes.

L'ARABIE SAOUDITE a noté que le Plan d'action multispécifique s'appuie sur les efforts du Groupe de travail sur le prélèvement illégal d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest. La MONGOLIE, l'UE, le SÉNÉGAL, le BURKINA FASO, l'UICN et l'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DU KAZAKHSTAN ont soutenu l'adoption et la mise en œuvre rapide du Plan d'action multispécifique. Le Comité des travailleurs a approuvé le document.

Résultat : La COP a approuvé les amendements à la Résolution 12.2 (Rev. COP14) adoptant le MsAP sur les outardes.

Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.3](#) et [Inf.26.4.3](#). Le KAZAKHSTAN, l'ARABIE SAOUDITE, l'INDE et l'OUGANDA ont fait part de leur soutien au Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), soulignant que la nature transfrontalière des menaces pesant sur l'espèce exige une collaboration étroite entre les États de l'aire de répartition. Le Secrétaire exécutif de la CMS, Mme Fraenkel, a apporté des précisions concernant le financement des organes et mécanismes établis par la COP. Le CoW a approuvé le document.

Résultat : La COP a adopté les amendements à la résolution 12.12 (Rev. COP14), y compris le Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes.

Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.5](#), [Add.1](#) et [Inf.26.5](#), en notant qu'un Document de séance (DS) était déjà disponible auprès du Groupe de travail sur les oiseaux. Le Comité d'ensemble a soumis le DS à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.5, avec des amendements à la résolution 11.17 (Rev. COP14) faisant progresser le plan d'action et des décisions exhortant les Parties à s'engager dans sa mise en œuvre. La COP a supprimé les décisions 14.130 à 14.133.

Conservation des vautours d'Afrique et d'Eurasie : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.6](#), [Inf.26.6a](#) et [Inf.26.6b](#), et a indiqué qu'un Document de séance était disponible à la suite des discussions au sein du Groupe de travail sur les oiseaux.

Le GHANA, le SÉNÉGAL et le BURKINA FASO ont appuyé les projets de décision. Le Comité de la conservation a transmis le DS à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.6, contenant des décisions exhortant les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties à s'engager dans le Plan d'action multilatéral pour les vautours (Vulture MsAP) et à le soutenir, et a supprimé les décisions 14.148 à 14.155.

Plan d'action mondial pour le faucon sacré (*Falco cherrug*) : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.7](#), [Add.1](#), [Inf.26.7a](#), [Inf.26.7b](#) et [Inf.26.7c](#). Le Président du CoW, M. Cherki, a noté que des discussions étaient déjà en cours au sein du Groupe de travail sur les oiseaux.

Vendredi, un Document de séance (DS) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.7, avec des amendements à la résolution 11.18 (Rev. COP14) relative à un cadre de gestion pour le faucon sacré et des décisions visant à combler les lacunes en matière de données et d'informations. La COP a supprimé les décisions 14.157 à 14.160.

Zones d'importance internationale pour les rapaces : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8](#) et [Add.1](#). Le Président du CoW, M. Cherki, a noté que des discussions étaient déjà en cours au sein du Groupe de travail sur les oiseaux. Vendredi, un Document de séance a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP26.8, accompagné d'une résolution établissant les Zones d'importance internationale pour les rapaces (ZIIR) et de décisions demandant aux Parties de soutenir l'identification des ZIIR.

Questions relatives à la conservation des espèces terrestres Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores

d'Afrique : Jeudi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1](#), notant que les discussions au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres avaient abouti à un Document de séance (DS).

Le CHEETAH CONSERVATION FUND a fait part de son soutien à l'Initiative conjointe pour les carnivores d'Afrique (ICA) et a souligné la question de la disponibilité des ressources dans le cadre de la CITES, insistant sur la nécessité de veiller à ce que l'Initiative reste pleinement opérationnelle.

Vendredi, le DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP27.1, accompagné de décisions demandant aux Parties et aux non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition de la CITES-CMS de réviser le Programme de travail si nécessaire et de surveiller le bon fonctionnement de l'ICA, et rendre compte des progrès réalisés lors de la COP16. La COP a supprimé les décisions 14.161 à 14.166.

Mégafaune sahélo-saharienne : Jeudi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.2](#), notant que les discussions au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres avaient abouti à un DS.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP27.2, accompagné de décisions demandant :

- aux Parties et aux États de l'aire de répartition de mener des recherches afin de déterminer si des populations naturelles existantes d'ânes sauvages d'Afrique subsistent sur leur territoire et de rendre compte de leurs conclusions à la COP16 ;
- aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne de préciser les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution 9.21 (Rev. COP14) et de la Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage africain ; et
- au Secrétariat, *entre autres*, de partager le concept et la stratégie du mécanisme de financement de la mégafaune sahélo-saharienne avec les États de l'aire de répartition et d'examiner la faisabilité des mécanismes et des approches proposés dans le document.

Initiative pour les mammifères d'Asie centrale : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3](#) et [Add.1](#), notant que le Groupe de travail sur les espèces

terrestres a pleinement soutenu ces documents. Le Comité d'ensemble a recommandé à la COP d'adopter cet article.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3, avec des amendements à la résolution 11.24 (Rev. COP13) sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (IMAC) et des décisions demandant :

- aux Parties de conclure des accords transfrontaliers afin de renforcer la conservation de régions de conservation transfrontalières prioritaires spécifiques, telles qu'identifiées dans le Programme de travail de l'IMAC pour 2026–2032 ;
- au Comité permanent d'examiner et d'approuver les modifications proposées par les Parties pendant la période intersessions au Programme de travail de l'IMAC afin de refléter l'inscription de nouvelles espèces lors de la COP15 ; et
- au Secrétariat, *entre autres*, d'identifier les synergies permettant de renforcer les objectifs communs de conservation, de réaliser des économies et de réduire l'empreinte carbone lors de l'organisation de réunions ; de produire et de diffuser une brochure et une vidéo promotionnelle afin de sensibiliser et de mieux faire comprendre l'importance de la région pour la conservation des espèces migratrices ainsi que le rôle de l'IMAC et de l'Initiative de la voie de migration d'Asie centrale ; et d'organiser des ateliers visant, entre autres, à renforcer les capacités et à sensibiliser les décideurs et les communautés locales.

Jaguar : Jeudi, le Secrétariat a présenté les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4/Rev.1](#) et [Add.1](#), en signalant la disponibilité du Document de séance (DS). L'UE a apporté son soutien au Plan d'action régional et a demandé au Bureau du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes des précisions concernant la disponibilité de financements futurs pour ces travaux. Après des discussions sur cet article au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a pris note du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar. La COP a également adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP27.4, avec des amendements à la résolution 14.14 sur le jaguar (*Panthera onca*) visant, entre autres, à demander au Secrétariat de la CMS de poursuivre son travail conjoint avec le Secrétariat de la CITES et d'autres parties prenantes afin de faciliter une collaboration renforcée entre tous les États de l'aire de répartition du jaguar, ainsi que des décisions demandant :

- aux États de l'aire de répartition du jaguar et aux autres Parties, le cas échéant, de mettre activement en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar convenu lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar au Mexique en septembre 2025 et, en tenant compte des discussions au sein du Comité de la CITES, de finaliser et de rendre opérationnelle une plateforme intergouvernementale pour les jaguars, ainsi qu'un système de surveillance de la mise à mort illégale et du commerce illicite des jaguars ;
- au Comité permanent (CP) d'examiner le nouveau Programme de travail conjoint CITES-CMS élaboré par les secrétariats de la CMS et de la CITES et de fournir des orientations afin d'obtenir un impact pratique maximal ; et
- le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CITES dans le cadre de leur Programme de travail conjoint CITES-CMS afin de faciliter une collaboration renforcée entre tous les États de l'aire de répartition du jaguar et de maximiser les synergies et la complémentarité entre les deux Conventions pour obtenir un impact pratique maximal.

Questions transversales en matière de conservation

Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices :

Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/](#)

[COP15/Doc.28.1](#) ; les commentaires du Comité scientifique ([Doc.28.1/Add.1](#)) ; une analyse de la capture illégale et non durable ([Inf.28.1a](#)) ; et un rapport sur l'impact de la capture et du commerce des oiseaux migrateurs destinés à la consommation en Afrique-Eurasie ([Inf.28.1b](#)).

Le BRÉSIL a suggéré d'utiliser le terme « exhorter » plutôt que « proposer » un soutien financier. L'UE s'est opposée à la référence à des systèmes de connaissances multiples, craignant que cela ne revienne à les assimiler à la science. Le ZIMBABWE a déclaré qu'il n'y avait aucun intérêt à mettre l'accent sur les facteurs au niveau national. La WCS a soutenu la mise en place d'une Initiative mondiale sur la capture d'espèces migratrices (GTI), ainsi que les amendements proposés par le BRÉSIL et l'UE. Le KENYA s'est félicité d'une initiative mondiale et a préconisé une double approche combinant un renforcement de l'application de la loi et l'inclusion des communautés. La BORN FREE FOUNDATION a suggéré de conserver le paragraphe opérationnel sur le rapatriement des espèces sauvages. Le Secrétariat a accepté de produire un DS.

Jeudi, un DS a été présenté au CT. L'AUSTRALIE a présenté des amendements, notamment un nouveau paragraphe exhortant les Parties à collaborer avec les organismes de coordination des principaux groupes d'utilisateurs, tels que les organisations de chasseurs et de pêcheurs. Le Secrétariat a produit un DS révisé, que le CoW a transmis à la COP.

Résultat : La COP a pris note de l'examen des aspects transversaux figurant à l'Annexe I, du résumé de l'analyse de cadrage et des recommandations figurant à l'Annexe II, ainsi que de l'examen des impacts de la capture et du commerce des oiseaux migrateurs destinés à la consommation en Afrique-Eurasie figurant à l'Annexe III.

La COP a également adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.1/Rev.1, avec des amendements à la résolution 11.31 (Rev. COP14) et des décisions demandant, *entre autres*, au Secrétariat d'élaborer une approche plus intégrée pour aider efficacement les Parties à faire face aux pressions exercées par la capture illégale et non durable d'espèces migratrices, notamment en :

- menant une analyse approfondie de l'ampleur de la capture illégale et non durable des espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II ;
- définissant les priorités pour les travaux du GTI pendant la période intersessionnelle ;
- soutenant les mesures visant à lutter contre la capture illégale et non durable des espèces migratrices identifiées dans l'analyse préliminaire ;
- organisant un atelier en ligne sur l'utilité d'un tableau de bord pour un plus large éventail de taxons et sur les moyens de remédier aux faiblesses des systèmes de mise en application ; et
- organisant un forum sur la capture illégale et non durable d'espèces afin de présenter des exemples positifs, les défis actuels et les solutions, ainsi que le rôle des différentes initiatives et instruments de la CMS dans le soutien apporté aux Parties pour faire face à ces menaces.

Connectivité écologique : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.2/Rev.1](#), une enquête sur les liens avec les infrastructures ([Inf.28.2a](#)) et une note conceptuelle pour le Partenariat mondial sur la connectivité écologique ([Inf.28.2b](#)).

Le BRÉSIL et l'UE ont soutenu les amendements à la résolution 14.16 sur la connectivité écologique et les projets de décision, fournissant des amendements par écrit, et le SÉNÉGAL a soutenu ces mesures sans autre amendement. Le PVMAEA a exhorté à envisager des réseaux écologiques au-delà des corridors. Le Secrétariat a accepté de produire un DS.

Mercredi, le Comité d'ensemble (CoW) a approuvé un Document de séance et l'a transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.2, avec des amendements à la résolution 14.16, ainsi que des décisions demandant aux Parties d'accorder une attention particulière aux questions soulevées dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.2/Rev.1 lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions visant à soutenir la protection, la conservation, la restauration et la gestion efficace des espèces migratrices, en particulier lors, *entre autres* :

- de l'identification, la hiérarchisation, la désignation, la restauration et la gestion des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone ;
- de l'évaluation de l'adéquation et de la cohérence des réseaux écologiques ; et
- du suivi de la connectivité écologique au fil du temps.

Elle encourage en outre les Parties à identifier les habitats transfrontaliers des espèces inscrites sur la liste de la CMS, qui pourraient être considérés comme des Aires de conservation transfrontalières (TFCA) ; elle demande au Secrétariat de collaborer avec les Parties, le Comité scientifique (ScC) et d'autres Organisations intergouvernementales (OIG) et organisations régionales afin de promouvoir, entre autres, la connectivité écologique en général. Le FEM est invité, dans le cadre de ses décaissements de fonds, à soutenir les activités qui contribueront à faire avancer les domaines de travail définis dans la présente résolution. Les décisions 14.194, 14.195 et 14.196b-d sont supprimées.

Aires de conservation transfrontalières : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.3](#). L'UE a salué l'outil transfrontalier développé par le PNUE-WCMC (Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE), tout en notant le faible engagement dans son expérimentation. Le BRÉSIL a proposé d'alléger les charges liées à l'établissement des rapports. L'ÉTHIOPIE a demandé d'inclure des exemples de TFCA tirés de ses accords bilatéraux avec les pays voisins. L'AFRIQUE DU SUD s'est opposée à certains éléments du projet de décision, invoquant une consultation insuffisante avec les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le PNUE a noté que tout investissement et développement supplémentaires de l'outil devaient être fondés sur une demande et un besoin explicites. Le Secrétariat a accepté de produire un Document de séance (DS).

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.3, avec des décisions demandant :

- au Comité scientifique (ScC) de créer un Groupe de travail chargé de déterminer les utilisateurs potentiels de l'outil pilote [d'identification des opportunités de conservation transfrontalière](#), en consultation avec les Parties et les autres parties prenantes, et, *entre autres*, d'identifier les paramètres et les fonctions à prendre en compte dans le développement de l'outil, en étroite consultation avec les utilisateurs cibles ; et
- au Secrétariat d'apporter son soutien au Groupe de travail et d'évaluer les coûts et les avantages liés à la poursuite du développement et de la maintenance de l'outil.

Communautés et moyens de subsistance : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4](#). Le BRÉSIL a suggéré de reconnaître les pêcheurs artisanaux et le rôle essentiel des communautés autochtones et locales (PACL). L'UE a mis en garde contre le fait de confier au Comité scientifique (ScC) des thèmes trop vastes, compte tenu des ressources limitées. La WCS a averti que les questions

abordées ne sont pas exclusivement scientifiques. Le KENYA, avec l'ÉTHIOPIE et le SÉNÉGAL, a appelé à un examen plus approfondi des conflits entre les humains et la faune sauvage. Le Secrétariat a accepté de produire un Document de séance (DS).

Jeudi, un Document de séance a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.4/Rev.1, y compris les décisions qui chargent le Secrétariat d'aider les Parties à mettre en œuvre les dix principes directeurs annexés à la résolution 14.17 sur *la participation communautaire et les moyens de subsistance*, ainsi que les recommandations issues de l'étude intitulée « *Potential for Community-based Wildlife Management in Central Asia* » (*Potential de gestion communautaire de la faune sauvage en Asie centrale*), notamment :

- élaborer des propositions visant à mobiliser des ressources financières qui intègrent la conservation et la gestion de la faune sauvage par les communautés à des opportunités de moyens de subsistance durables ;
- organiser des visites d'échange pour les décideurs afin de leur faire découvrir des initiatives de conservation communautaires couronnées de succès ; et
- organiser et animer des ateliers de renforcement des capacités ciblés et fournir un soutien technique aux initiatives de conservation communautaires.

La COP charge également le Comité scientifique (ScC) de créer un groupe de travail dédié chargé des questions scientifiques liées aux conflits et à la coexistence entre les communautés et les espèces inscrites à la CMS.

Santé de la faune sauvage : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1](#). L'ARGENTINE s'est opposée à toute référence à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont elle s'est retirée, et à l'approche « One Health ». Le BRÉSIL a demandé au Secrétariat de faciliter la mobilisation de ressources pour ces travaux en partenariat avec les banques de développement concernées. Le PÉROU a demandé de faire référence à la grippe aviaire « hautement pathogène ». Le PNUE a déclaré que la grippe aviaire hautement pathogène souligne l'importance d'un climat et d'un environnement sains pour les populations. La BORN FREE FOUNDATION a déploré l'absence de reconnaissance du lien entre la santé humaine et le bien-être animal. Le Président du CoW a renvoyé ce point au groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales.

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.5/Rev.1, avec des amendements à la résolution 12.6 (Rev. COP14) sur la santé de la faune sauvage et des décisions qui, *entre autres* :

- chargent le Comité scientifique (ScC) de mettre à jour le mandat du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé et, en collaboration avec le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et la faune sauvage, de demander au groupe de travail de formuler des recommandations sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé, selon les besoins ; organisent un atelier afin de développer davantage le champ d'action du groupe de travail pour maximiser les retombées sur la santé de la faune sauvage ; et renforcent l'intégration de la santé dans les autres axes de travail du Comité scientifique et les activités de la CMS ; et
- chargent le Secrétariat de créer une section dédiée sur le site web de la CMS, contenant des ressources et des orientations destinées à aider les Parties à mettre en œuvre la résolution 12.6 (Rev. COP15).

Pastoralisme : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.6/Rev.1](#), recommandant de prolonger le mandat du Groupe de travail sur le pastoralisme.

L'ARGENTINE a souligné que les références aux processus et instruments liés à l'OMS ne devraient pas être obligatoires. L'UE a accepté d'adopter les projets de décision, à condition qu'une modification suggérée par le Comité scientifique soit incluse. L'ALLIANCE MONDIALE DES PÂTURAGES ET DES PASTORALISTES a plaidé en faveur de politiques fondées sur des données probantes qui soutiennent la gestion durable des pâturages. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un Document de séance (DS).

Mercredi, le Comité d'ensemble a approuvé un DS en vue de son adoption par la COP.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.6, avec des décisions qui enjoignent :

- aux Parties de sensibiliser à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des pâturages pour la conservation des espèces inscrites à la CMS par le biais de la communication, de la sensibilisation, d'événements et d'activités, de la collaboration, ainsi que de supports et de programmes éducatifs ;
- au Comité scientifique (ScC) de proroger le mandat du Groupe de travail sur le pastoralisme et les espèces inscrites à la CMS et à lui demander, en coopération avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de superposer des cartes des pâturages pastoraux et des habitats clés de certaines espèces inscrites à la CMS ; d'élaborer des lignes directrices sur le pastoralisme durable dans les habitats des espèces migratrices à l'intention des décideurs ; et d'élaborer un projet de résolution sur le pastoralisme et les espèces migratrices pour examen lors de la COP16 ; et
- au Secrétariat de consolider les informations issues des différents mandats de la CMS concernant les interactions entre le pastoralisme et les espèces inscrites à la CMS et d'élaborer des supports de communication adaptés pour transmettre ces informations aux secteurs et organisations concernés, dans le but de promouvoir la mise en œuvre.

Pollution lumineuse : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.7/Rev.1](#). La NOUVELLE-ZÉLANDE a souligné l'importance de s'attaquer à la menace croissante que représente la pollution lumineuse pour les espèces migratrices. L'UE a proposé plusieurs amendements. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un Document de séance (DS).

Vendredi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a pris note du rapport de la réunion de consultation d'experts figurant à l'Annexe II du document original et a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.7/Rev.1, avec des amendements à la résolution 13.5 sur les Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse pour les espèces migratrices, visant *notamment* à inviter le Comité scientifique (ScC) à suivre les nouvelles données concernant les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces migratrices et les approches d'atténuation, y compris les approches réglementaires pertinentes, et à fournir des conseils à la COP, le cas échéant.

Déclin des insectes : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.8/Rev.1](#). L'UE a insisté sur la promotion de la recherche scientifique et, avec le BRÉSIL, a proposé de conserver le libellé de la Déclaration de Rio. Le BRÉSIL a également appelé à renforcer la base scientifique, à étendre la surveillance et à intégrer des approches sectorielles dans la mise en œuvre des décisions. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un Document de séance (DS).

Samedi, un DS sur le déclin des insectes a suscité un débat sur l'inclusion du libellé de la Déclaration de Rio, le BRÉSIL soulignant que la question clé portait sur l'inclusion d'une référence au principe 15 de la Déclaration (l'approche de précaution) ou sur l'inclusion de la Déclaration dans son intégralité. Il a souligné que la Déclaration de Rio constituait une dimension importante du développement durable et qu'elle était pertinente pour les questions relevant de la CMS, telles que le déclin des insectes. Le BRÉSIL a en outre noté l'opposition d'autres Parties aux efforts des délégations du Sud visant à soulever le principe de la responsabilité commune mais différenciée. Il a exprimé sa préférence pour une référence à l'intégralité de la Déclaration sans nommer spécifiquement les principes, et pour la réouverture du DS sur la mobilisation des ressources, ce qui a été soutenu par l'ÉQUATEUR et le CHILI.

L'UE a demandé de supprimer la référence au principe 15 et d'inclure une référence à l'intégralité de la Déclaration dans le préambule du DS. Le ROYAUME-UNI a soutenu la suppression des deux références, également appuyée par l'Australie, la NORVÈGE et MONACO, qui ont insisté pour que les discussions sur la mobilisation des ressources ne soient pas rouvertes. Le BRÉSIL a soutenu la proposition de supprimer les deux références, et le Comité d'ensemble (CoW) a transmis le DS sur le déclin des insectes, tel qu'amendé, à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.8/Rev.1 tel qu'amendé, avec des modifications à la résolution 13.6 sur le déclin des insectes et la menace qu'il représente pour les populations d'animaux insectivores migrateurs, visant notamment à promouvoir la recherche scientifique et les programmes de surveillance sur les effets en cascade du déclin des insectes sur les réseaux trophiques et la connectivité des espèces migratrices.

Évaluations des effets cumulatifs : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.9/Rev.1](#) contenant des projets de décision sur les Évaluations des effets cumulatifs (EEC).

L'AFRIQUE DU SUD, avec l'UGANDA, a fait remarquer que seules deux Parties avaient répondu à la notification demandant des informations sur les politiques nationales relatives aux EEC et a demandé que des consultations supplémentaires aient lieu. L'UE a suggéré d'attendre les résultats des travaux du Comité scientifique (ScC) sur l'élaboration d'une définition de l'EEC dans le cadre de la CMS. Le Président du Comité d'ensemble (CoW) a renvoyé ce point au Groupe de travail sur les questions transversales et institutionnelles.

Vendredi, un document DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.9, accompagné de décisions qui demandent :

- aux Parties d'intégrer des dispositions relatives aux EEC dans la législation environnementale nationale pertinente, en accordant une attention particulière aux espèces migratrices, notamment celles inscrites aux Annexes I et II de la CMS, et de renforcer les méthodologies et les critères permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts cumulatifs sur les espèces migratrices inscrites à la CMS et leurs habitats, y compris les effets cumulatifs transfrontaliers et les effets sur les écosystèmes sous-représentés ;
- au Comité scientifique (ScC) d'élaborer, sous réserve de la disponibilité des ressources, des lignes directrices pour l'évaluation des effets cumulatifs sur les espèces migratrices, y compris l'établissement de normes et de méthodologies communes pouvant être appliquées par l'ensemble des Parties à la CMS ; et

- au Secrétariat de soutenir l'élaboration de documents d'orientation sur la mise en œuvre de l'Évaluation des effets cumulatifs (EEC) pour les espèces migratrices, en collaboration avec les parties prenantes et les organismes d'experts concernés.

Infrastructures : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.10/Rev.1](#). Le BRÉSIL a suggéré de reconnaître que les impacts des infrastructures ne sont pas uniformes. L'UE a déclaré qu'il était prématuré de mentionner les évaluations d'impact social pour l'élevage d'animaux, compte tenu des travaux en cours sur cette question au sein du Comité scientifique. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un Document de séance (DS).

Jeudi, un DS a été examiné et des modifications mineures ont été demandées. Vendredi, un DS révisé a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.10/Rev.1, qui charge :

- le Comité scientifique (ScC) de prolonger le mandat du groupe de travail et de concentrer ses travaux, entre autres, sur l'élaboration de directives techniques visant à adapter les critères relatifs aux habitats critiques aux espèces migratrices, y compris les considérations relatives à la connectivité écologique et aux sous-populations, et d'identifier les meilleures pratiques et les méthodes de surveillance rentables concernant les impacts des infrastructures sur les espèces migratrices ; et
- le Secrétariat de, *entre autres*, compiler et diffuser des exemples de méthodologies adaptées en matière d'habitats critiques intégrant la connectivité écologique pour les espèces migratrices ; organiser des ateliers régionaux et nationaux pour sensibiliser et renforcer les capacités en ce qui concerne le développement d'infrastructures tenant compte des besoins et des exigences des espèces migratrices ; et compiler les informations disponibles sur l'efficacité des solutions d'atténuation spécifiques aux espèces inscrites à la CMS.

Énergies renouvelables : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11](#). L'UE s'est opposée à une référence à la « conception respectueuse de la nature », soulignant que le développement des énergies renouvelables comportera toujours des risques malgré les meilleures pratiques de planification. Le ROYAUME-UNI a appelé à veiller à ce que les actions des Parties soient compatibles avec les cadres juridiques existants. La CBI a mis en avant son initiative de recherche conjointe avec l'Australie visant à étudier les impacts du développement des énergies renouvelables offshore sur les cétacés. L'ASSOCIATION INTERAMÉRICAINNE POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT a souligné la nécessité d'une consultation participative significative avec les Peuples autochtones et les communautés côtières afin de garantir que l'expansion des énergies renouvelables soit écologiquement rationnelle et socialement ancrée. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un DS.

Jeudi, un document de travail a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.11/Rev.2, accompagné d'une nouvelle résolution sur les énergies renouvelables, la résolution 11.27 (Rev.COP15), comprenant le mandat du GTE, ainsi que des décisions demandant, entre autres :

- aux Parties de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 11.27 (Rev.COP15) lors des réunions du GTE et/ou par le biais de leurs rapports nationaux ;
- au GTE d'examiner, de mettre à jour et de promouvoir des outils et des orientations pour évaluer et atténuer les impacts

des développements liés aux énergies renouvelables et aux lignes électriques sur les espèces migratrices le long des voies de migration terrestres et maritimes ; et

- au Secrétariat de soutenir l'élaboration de lignes directrices techniques adaptées aux besoins géographiques, techniques et liés aux espèces identifiées par les membres du GTE.

Changement climatique : Mardi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.12/Rev.1](#).

Le BRÉSIL a appelé à clarifier davantage les modalités proposées du Cadre de décision et a suggéré d'ajouter l'utilisation durable à la liste des conditions fondamentales du Cadre. Le ROYAUME-UNI a encouragé les Parties à utiliser activement les résultats et les outils du Groupe de travail sur le changement climatique. La CBI, l'AUDUBON SOCIETY, l'IFAW et la BORN FREE FOUNDATION ont soutenu l'ampleur des travaux entrepris par le Groupe de travail et lors de l'atelier d'experts organisé début 2025, et ont proposé des amendements par écrit. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un DS.

Vendredi, lors de l'examen du DS, l'UE et le ROYAUME-UNI ont demandé la suppression du texte sur l'utilisation durable, et le Comité des travailleurs a recommandé à la COP de l'adopter tel que modifié.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.12/Rev.1, y compris les amendements au cadre décisionnel de la résolution 12.21 (Rev.COP14) visant à soutenir la réalisation de l'objectif 3.4 du SPMS, ainsi que des décisions demandant, entre autres directives :

- aux Parties d'identifier des études de cas sur les actions couronnées de succès qui ont soutenu l'adaptation des espèces migratrices au changement climatique, ainsi que sur les services écosystémiques fournis par les espèces migratrices qui contribuent à la lutte contre le changement climatique ;
- au Comité scientifique (ScC) de rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique et d'actualiser son mandat afin de procéder à une analyse prospective des impacts potentiels du changement climatique sur les espèces migratrices, des mesures de conservation envisageables et de la manière dont elles peuvent être mises en œuvre de manière pragmatique ; et d'organiser un atelier visant à identifier les espèces migratrices les plus susceptibles d'être affectées par le changement climatique, en mettant l'accent sur celles inscrites à l'Annexe I et sur les espèces pour lesquelles des interventions pourraient avoir des retombées plus larges ; et
- au Secrétariat de s'engager et de coopérer avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations idoines afin de fournir des informations sur le changement climatique et les espèces migratrices.

Implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation : Mardi, le Secrétariat a présenté le [document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.13/Rev.1](#).

Le KENYA a souligné la nécessité de réorienter les pratiques de conservation vers la protection de la culture animale et de la complexité sociale. L'AFRIQUE DU SUD, soutenue par le ZIMBABWE, a appelé à mettre l'accent sur les espèces menacées. La SOMALIE a insisté sur le renforcement des capacités, ainsi que sur une coopération accrue et le partage des connaissances locales et traditionnelles dans ce nouveau domaine d'activité. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un Document de séance (DS).

Jeudi, le Comité d'ensemble a examiné un DS. L'AFRIQUE DU SUD, avec le ZIMBABWE, s'est opposée à l'inclusion d'une référence à la chasse. Le Conseiller nommé par la COP a suggéré d'utiliser le terme « prélèvements ».

Vendredi, un DS révisé a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.13/Rev.1, avec des amendements à la résolution 11.23 (Rev.COP12) sur les implications de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation, ainsi que des décisions demandant :

- aux Parties de prendre en considération les conclusions du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social afin de renforcer les travaux menés dans le cadre des instruments de la CMS, en mettant l'accent sur la valeur de conservation de la « capacité culturelle » en fonction des circonstances et des capacités nationales ;
- aux Parties, aux OIG et aux ONG de fournir un soutien financier et technique au Groupe d'experts sur la culture animale, notamment en vue de l'organisation d'un atelier en présentiel au cours du prochain triennat ;
- au Comité scientifique (ScC) de, entre autres, examiner les travaux menés à ce jour dans le cadre de la CMS sur la culture animale et l'apprentissage social, y compris en évaluant leur pertinence pour la mise en œuvre du SPMS, et à fournir des conseils à la COP16 sur l'orientation des travaux futurs sur ce sujet dans le cadre de la CMS ; et
- au Secrétariat de, entre autres, organiser un atelier en présentiel pour aider le Groupe de travail d'experts sur la culture animale dans ses tâches.

Systèmes de connaissances multiples : Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14/Rev.1](#).

Le BRÉSIL, avec les ÎLES FIDJI, a appelé à un engagement fondé sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé. L'ARGENTINE a demandé que toute référence aux savoirs autochtones et locaux soit assortie de la mention « le cas échéant ». Les ÎLES COOK ont souligné que la collaboration avec les Peuples autochtones et les communautés locales devait reposer sur le respect des droits et de la gouvernance coutumière. Le PANAMA a déclaré que les savoirs autochtones et locaux pouvaient conduire à un suivi plus efficace et à une meilleure conservation. Les Peuples autochtones et les communautés locales ont appelé à soutenir et à promouvoir la connectivité entre les différents systèmes de savoir. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un projet DS.

Jeudi, l'UE a demandé un délai supplémentaire pour examiner l'inclusion d'une référence à la mise en œuvre « conformément aux circonstances nationales » dans le DS sur les systèmes de connaissances multiples.

Vendredi, un Document de séance a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP28.14, accompagné de décisions demandant :

- au Comité de secrétariat, entre autres, d'identifier les possibilités d'intégrer les systèmes de connaissances multiples, y compris les systèmes de connaissances autochtones et locales pertinents, dans des domaines autres que les processus scientifiques et techniques relevant de la Convention ; et
- au Secrétariat de, entre autres, ajouter une section sur le site web de la CMS expliquant comment les détenteurs de connaissances autochtones et locales pertinentes peuvent contribuer aux thèmes clés de la CMS.

Annexes et actions concertées

Annexes de la CMS : Traitement des espèces incluses dans des familles regroupées inscrites à l'Annexe II : Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.1](#) sur l'état d'avancement de l'inscription des espèces de l'Annexe II au sein de familles regroupées. Le Comité d'ensemble a renvoyé le document à la COP pour adoption.

Résultat : La COP charge le Comité scientifique (ScC) d'examiner la liste des espèces figurant à l'Annexe de la Résolution 14.19, relative aux orientations sur le traitement des espèces incluses dans des familles agrégées inscrites à l'Annexe II, avant la COP16, et de formuler des propositions de révision.

Tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS : Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2/Rev.1](#). Le Comité d'ensemble a renvoyé le document à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté des décisions enjoignant :

- aux Parties d'informer le Secrétariat de tout changement concernant leur statut d'État de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;
- au Comité scientifique (ScC) de rétablir, avec un mandat approprié, son Groupe de travail sur la tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS ; et
- au Secrétariat de, entre autres, mettre à jour la base de données de la liste des espèces de la CMS ; à porter à l'attention du Comité scientifique tout cas où des divergences entre les données dont dispose le Secrétariat et celles provenant de sources scientifiques n'auraient pas pu être résolues par des consultations ; d'assurer la liaison avec l'UNEP-WCMC afin de soutenir et de formuler des recommandations concernant le développement continu de la section CMS de la base de données Species+ ; et, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, d'élaborer une liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, accompagnée d'une annotation indiquant si elles figurent également aux Annexes de la CITES, en tenant compte des différences possibles dans la nomenclature utilisée par les deux Conventions, et de publier cette liste sur le site web de la CMS.

Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature :

Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3/Rev.1](#). L'UE a insisté pour que ces mises à jour soient effectuées régulièrement. Le Comité d'ensemble a renvoyé le document à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté les amendements à l'Annexe de la résolution 12.27 (Rev.COP14) sur la taxonomie et la nomenclature, tels qu'ils figurent à l'Annexe I du présent document ; les modifications apportées à la taxonomie et à la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes I et II, telles qu'elles figurent à l'Annexe III ; et les décisions chargeant le Comité scientifique (ScC) de :

- réviser la référence standard pour les mammifères terrestres telle qu'établie par la résolution 12.27 (Rev.COP14) et formuler toute recommandation en vue de sa mise à jour à la COP16 ; et
- réexaminer la référence standard pour les oiseaux telle qu'établie par la résolution 12.27 (Rev.COP14) une fois que l'AviList sera achevé en tant que liste unifiée des oiseaux du monde, et de formuler toute recommandation en vue de son adoption en tant que référence standard.

Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS : Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.4/Rev.1](#) et a noté que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques discutait d'une liste pertinente d'espèces de poissons d'eau douce migrateurs. La NOUVELLE-ZÉLANDE s'est déclarée favorable à l'élaboration de listes stratégiques similaires pour d'autres groupes taxonomiques. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un Document de séance (DS).

Samedi, un DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP29.4, avec des amendements visant à étendre la résolution 14.20 des taxons aviaires à toutes les espèces répondant aux

critères d'inscription aux annexes de la CMS, ainsi que des décisions chargeant, entre autres, le Comité permanent (CP) d'examiner la liste des espèces avant la COP16 et de formuler des propositions de révision ; d'élaborer un rapport identifiant comment la CMS peut soutenir la conservation des espèces d'invertébrés migrateurs en examinant quelles familles ou quels genres d'invertébrés contiennent des espèces qui répondraient à la définition de « migrateur » de la CMS ; et d'élaborer des listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques, y compris les poissons d'eau douce.

Vers l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature : Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.29.5](#), notant que le projet de décision avait été approuvé par le Comité scientifique (ScC) et contenait un seul amendement : supprimer le terme « externes » de la phrase « sous réserve de la disponibilité de ressources externes ». Le Comité d'ensemble (CoW) a recommandé l'adoption du document tel qu'amendé.

Résultat : La COP a adopté une décision chargeant le Comité scientifique et de conservation (ScC) d'examiner l'utilité du Catalogue of Life en tant que référentiel harmonisé potentiel pour les informations taxonomiques et nomenclaturales, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature au sein du Catalogue of Life.

Amendement des Annexes I et II de la Convention : Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS : Mercredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.30.1/Rev.1](#) visant à reconnaître les savoirs autochtones et locaux lors de la préparation des propositions d'amendement des Annexes.

L'UE a demandé au Secrétariat de veiller à une utilisation cohérente du terme « savoirs autochtones et locaux », qui est au cœur des amendements proposés par le BRÉSIL et soutenus par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'Australie a souligné l'importance d'indiquer clairement où les savoirs autochtones et locaux peuvent être pertinents. Le Président du CoW, M. Cherki, a renvoyé le document au Groupe de travail sur les questions transversales pour un examen plus approfondi.

Samedi, un document DS a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté le document UNEP/CMS/COP15/CRP30.1, avec des amendements à la résolution 13.7, afin de :

- reconnaître qu'il existe de multiples systèmes de connaissances, y compris les connaissances autochtones et locales, et que la prise en compte de systèmes de connaissances supplémentaires parallèlement à la science conventionnelle peut apporter des éclairages sur les espèces migratrices et les approches de gestion ;
- noter que le terme « savoirs autochtones et locaux » englobe également les savoirs traditionnels et est couramment utilisé dans d'autres conventions environnementales ;
- inviter les Parties, dans la mesure du possible, à inclure dans les propositions visant à modifier les annexes de la CMS des informations provenant de multiples systèmes de connaissances, y compris les connaissances autochtones et locales ; et
- adopter les Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'amendement aux Annexes, figurant à l'Annexe I, et le Format des propositions d'amendement aux Annexes de la CMS, figurant à l'Annexe II.

Actions concertées : Mercredi, le Secrétariat a présenté le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.1/Rev.1](#), lié au [document Doc.30.1/Rev.1](#), visant à reconnaître les connaissances autochtones et locales lors de la préparation des propositions d'AC. Le BRÉSIL a suggéré des amendements afin de garantir

la cohérence des références aux connaissances autochtones et locales. Le Secrétariat a accepté d'élaborer un document de séance (DS).

Jeudi, un document DS (UNEP/CMS/COP15/CRP31.1) a été approuvé et transmis à la COP pour adoption.

Résultat : La COP a adopté les amendements à la résolution 12.28 (Rev.COP14), qui stipulent dans les Lignes directrices pour la mise en œuvre des AC qu'il est recommandé d'intégrer les connaissances autochtones et locales sur les espèces lors de la préparation des AC, afin d'éclairer l'élaboration de mesures appropriées visant à améliorer l'état de conservation des espèces cibles.

Amendement des Annexes de la CMS

Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention : Jeudi et vendredi, le Comité d'ensemble a recommandé à la COP d'adopter toutes les propositions d'inscription, à l'exception de deux propositions retirées : celle visant à inscrire le cerf de Boukhara (*Cervus elaphus yarkandensis*) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.4](#)) et d'inscrire le requin-ange anguleux (*Squatina guggenheim*) à l'Annexe II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.16](#)). La COP a adopté les propositions suivantes dimanche, ajoutant au total 40 espèces, sous-espèces et populations aux Annexes de la CMS.

- la population de guépards (*Acinonyx jubatus*) du Zimbabwe aux Annexes I et II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.1](#)) ;
- La hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux Annexes I et II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2](#)) ;
- Loutre géante (*Pteronura brasiliensis*) aux Annexes I et II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.3](#)) ;
- 26 espèces, sous-espèces et populations de pétrels taon (*Pterodroma* spp.) aux Annexes I et II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.5/Rev.1](#)) ;
- le puffin à pieds roses (*Ardenna carneipes*) à l'Annexe II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.6](#)) ;
- Le courlis corlieu de Hudson (*Numenius phaeopus hudsonicus*) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.7](#)) ;
- La barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.8](#)) ;
- le Chevalier à pattes jaunes (*Tringa flavipes*) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.9](#)) ;
- le harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) à l'Annexe II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.10](#)) ;
- Le sporophile d'Ibéra (*Sporophila iberaensis*) à l'Annexe II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.11](#)) ;
- Les espèces de requins-renards (requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), requin-renard à gros yeux (*A. superciliosus*) et requin-renard commun (*A. vulpinus*)) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.12](#)) ;
- le requin-lisse de Patagonie (*Mustelus schmitti*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.13](#)) ;
- le requin-marteau festonné (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.14](#)) ;
- le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe I ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.15](#)) ; et
- le sorubim tacheté (*Pseudoplatystoma corruscans*) à l'Annexe II ([UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.17](#)).

Actions concertées

Progrès dans la mise en œuvre des Actions concertées : vendredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2](#).

Résultat : La COP a décidé de clore l'Action concertée concernant la grande outarde en Asie ; de considérer comme achevées les Actions concertées concernant le chat de Pallas (*Felis manul*), le requin-guitare commun (*Rhinobatos rhinobatos*)

et le requin-guitare à nez en bouteille (*Rhynobatus australiae*), ainsi que la baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Oman ; et de prolonger huit Actions concertées concernant :

- le Chimpanzé (*Pan troglodytes*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.1](#)) ;
- la Chauve-souris frugivore de Helvum (*Eidolon helvum*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.2](#)) ;
- le Lynx eurasiens (*Lynx lynx*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.3](#)) ;
- le Dauphin de Franciscana (*Pontoporia blainvillei*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.7](#)) ;
- le Requin bleu (*Prionace glauca*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.15/Rev.1](#)) ;
- la Girafe (girafe de Masai (*Giraffa tippelskirchi*), girafe du Nord (*G. camelopardalis*), girafe réticulée (*G. reticulata*) et girafe du Sud (*G. giraffa*)) ([UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.5/Rev.2](#)) ;
- l'Albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.9](#)) ; et
- le cachalot (*Physeter macrocephalus*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.6](#)).

Nouvelles propositions d'Actions concertées pour la période triennale 2026-2029 : Vendredi, le Secrétariat a présenté [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3/Rev.1](#).

Résultat : Dimanche, la COP a adopté huit nouvelles Actions concertées :

- la Hyène rayée (*Hyaena hyaena*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.4](#))
- le Grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.8](#)) ;
- le Puffin à pieds roses (*Ardenna carneipes*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.10](#)) ;
- le Pélican du Pérou ou de Humboldt (*Pelecanus thagus*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.11](#)) ;
- le Pluvier de Magellan (*Pluvianellus socialis*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.12](#)) ;
- le Requin-taureau (*Carcharias taurus*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.13](#)) ;
- le Requin pélerin (*Cetorhinus maximus*) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.14/Rev.1](#)) ; et
- la Raie manta et la Raie diables (*Mobulidae* spp.) ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16/Rev.1](#)).

Séance plénière de clôture

La séance plénière de clôture s'est tenue le dimanche 29 mars.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs : Le président de la Commission de vérification des pouvoirs a indiqué que, sur les 76 pays inscrits, 60 pouvoirs avaient été acceptés.

Rapport du Comité d'ensemble et des groupes de travail : Le Président du Comité d'ensemble, M. Cherki, a confirmé que tous les rapports avaient été approuvés par la Commission plénière et a remercié les présidents respectifs des groupes de travail.

Adoption des résolutions, décisions et amendements aux Annexes : La COP a adopté par consensus l'ensemble des résolutions, décisions et amendements aux annexes transmis par le Comité d'ensemble.

Adoption du rapport : La COP a adopté le rapport de la COP15 de la CMS sans amendement.

Déclarations de clôture : Les représentants des groupes régionaux ont prononcé des déclarations de clôture. L'Uruguay, au nom de L'AMÉRIQUE CENTRALE, DE L'AMÉRIQUE DU SUD ET DES CARAÏBES, a salué le rôle moteur joué par le Brésil dans l'organisation de la COP15 et a qualifié les résultats obtenus en matière de mobilisation des ressources d'« étape importante vers la résolution de l'un des principaux défis de la Convention ».

L'UE a salué la COP15 comme un « exemple de prise de décision multilatérale fondée sur la science ». Elle a mis en avant les résultats concernant l'anguille européenne, le requin-taureau, la loutre géante et le Plan d'action pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie, et a remercié la Secrétaire exécutive Fraenkel pour son travail acharné et son dévouement.

Le Zimbabwe, au nom du GROUPE AFRICAÏN, a souligné l'importance de prendre en compte les jeunes lors de la prise de décisions ayant des implications de grande envergure, a appelé à une mise en œuvre rigoureuse une fois les délégués repartis de la COP, et a mis en avant l'impact critique du changement climatique sur les espèces migratrices ainsi que sur les économies résilientes au climat.

La Nouvelle-Zélande, au nom de l'OCÉANIE, a exprimé son espoir que l'inscription de nouveaux oiseaux marins aux Annexes de la CMS contribuera à accroître leur notoriété et à les préserver de l'extinction. Elle s'est vivement félicitée de la reconnaissance de la valeur des systèmes de connaissances multiples lors de la COP15, affirmant que cela conduirait à des actions de conservation plus inclusives, mieux informées et plus efficaces.

Monaco, au nom des PARTIES EUROPÉENNES NON MEMBRES DE L'UE, a souligné que les résultats ambitieux de la COP15 renforceront la protection des espèces migratrices et de leurs habitats, et démontreront la volonté collective d'atteindre l'objectif commun de protection de la biodiversité pour les générations à venir.

L'Inde, au nom de l'ASIE, a salué les progrès accomplis dans l'obtention de résultats en matière de connectivité écologique et a souligné l'importance des partenariats pour faire avancer les efforts collectifs.

Cátia Gonçalves, représentante des communautés autochtones et locales brésiliennes, a exhorté les Parties à envisager la création d'un espace permanent pour la participation de ces communautés aux processus décisionnels.

Dans ses remarques finales, le Président de la COP15, M. Capobianco, a souligné que la CMS occupe une place unique dans le monde de la gouvernance mondiale, en « protégeant non seulement ce qui nous appartient, mais aussi ce qui n'appartient à personne — et qui appartient donc à tous ». Soulignant notre responsabilité collective envers les espèces migratrices dont les routes transcendent nos frontières, M. Capobianco a invité chacun à adhérer aux objectifs de la Déclaration du Pantanal, avant de souligner que la présidence brésilienne de la COP s'efforcera d'élargir le nombre de membres de la Convention et de renforcer les liens avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement au cours des trois prochaines années.

En conclusion de sa dernière COP en tant que Secrétaire exécutive de la CMS, Amy Fraenkel a remercié les Parties, les parties prenantes, les partenaires et l'équipe de la CMS « pour votre humanité et votre amitié ». Elle a mis en avant les principales réalisations de son mandat, notamment la production du premier rapport sur l'État des espèces migratrices dans le monde (SWMS), le Plan d'action de Samarcande (SPMS) et l'intégration du concept de Connectivité écologique. Mme Fraenkel a également insisté sur les priorités pour l'avenir de la CMS, notamment l'élaboration d'approches plus holistiques de la gestion de la faune sauvage, un engagement plus significatif auprès des Peuples autochtones et communautés locales (PACL) et l'augmentation du nombre de Parties à la CMS. Qualifiant la CMS d'un des accords internationaux les plus importants en matière d'environnement, elle a noté qu'elle poursuit les mêmes objectifs que les Conventions de Rio, mais sous l'angle précieux des espèces migratrices extraordinaires qui traversent les pays, les continents et les communautés. « Elles nous touchent également, elles touchent nos cœurs et nos âmes. »

Le Président Capobianco a clos la séance à 15 h 16.

Brève analyse de la COP15 de la CMS

À l'image des marées du Pantanal, les discussions ont connu des hauts et des bas, lors de la 15^e réunion de la Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Réunis à Campo Grande, porte d'entrée du Pantanal — la plus grande zone humide tropicale du monde et l'un des biomes les plus riches et les plus dynamiques de la planète —, les délégués ont débattu d'une gamme de sujets aussi vaste que cet écosystème. Reflétant la prise de conscience croissante de la nécessité de préserver la Connectivité écologique et de garantir son bon fonctionnement, la COP15 s'est tenue sous le thème « Se Connecter à la nature pour préserver la vie ». Outre les objectifs généraux de conservation de la Convention, les discussions ont porté sur de nouvelles Actions concertées (AC), visant à faire avancer le Plan stratégique 2024-2032 de Samarcande pour les espèces migratrices, à renforcer la collaboration avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et à relever les nouveaux défis affectant les espèces migratrices, du déclin des insectes aux impacts des infrastructures.

Cette brève analyse examine les négociations dans le contexte de la gouvernance mondiale de la biodiversité et du déclin continu des espèces migratrices, en mettant l'accent sur les progrès réalisés et les défis à venir.

« Terra boa não nega colheita »

– Une bonne terre ne refuse pas la récolte

Les communautés du Pantanal se sont adaptées au rythme de vie de cet écosystème, caractérisé par des fluctuations constantes ; elles ont l'habitude de récolter pendant les périodes de sécheresse avant de voir le sol se régénérer grâce aux pluies. De la même manière, le processus de la CMS utilise le dynamisme de la COP pour jeter les bases du prochain triennat afin de faire progresser la conservation des espèces migratrices.

Comparée à d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), la CMS figure parmi les conventions les plus modestes en matière de protection de la nature, mais elle produit des résultats significatifs, en partie grâce à sa forte orientation scientifique et technique. Cependant, la COP15 s'est tenue dans un contexte marqué par les dures réalités mises en évidence dans le rapport intermédiaire de 2026 sur l'État des espèces migratrices dans le monde (SWMS), qui a révélé que 49 % des espèces migratrices inscrites à la CMS voient leurs populations décliner, et que 24 % d'entre elles sont menacées d'extinction à l'échelle mondiale. Ce même rapport a toutefois noté une amélioration de l'état de conservation de sept espèces inscrites à la CEM, notamment l'antilope saïga, l'oryx algazelle et le phoque moine de Méditerranée, qui sont désormais confrontés à des risques d'extinction réduits grâce aux accords de conservation, aux mesures de protection des habitats et aux initiatives de lutte contre le braconnage.

Les délégués ont bien mis à profit le temps consacré à la COP15 : plus de 50 décisions ont été adoptées, comprenant l'ajout de 40 espèces, sous-espèces ou populations aux Annexes de la CEM. Parmi les résultats clés figure le Plan d'action multispécifique (MsAP) pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie, une avancée tant attendue pour protéger ce groupe d'espèces si essentiel à la sécurité alimentaire et à la santé des écosystèmes d'eau douce. Le MsAP est arrivé à point nommé, étant donné que l'Évaluation mondiale des poissons migrateurs d'eau douce lancée lors de la COP15 révèle que 97 % des 24 espèces répertoriées au titre de la CMS sont menacées, ce qui a de graves implications pour les économies et les cultures du monde entier. L'évaluation met en outre en évidence les principaux bassins fluviaux transfrontaliers où une coopération internationale sera nécessaire alors que les Parties

cherchent à mettre en œuvre les recommandations du rapport — l'Amazone, le Nil et le Danube, pour n'en citer que quelques-uns.

L'intensification des efforts menés dans le cadre de la Convention en faveur de la Connectivité écologique et des partenariats a également porté ses fruits lors de la COP15, les Parties ayant officialisé six grandes voies de migration mondiales des oiseaux marins et le Memorandum d'accord (MOU) sur les requins ayant gagné un nouveau partenaire institutionnel. La CMS a également constaté une collaboration régionale accrue sur les requins, en particulier parmi les États de l'aire de répartition d'Amérique latine, ce qui a conduit à de nouvelles inscriptions à l'annexe I pour tous les requins-renards — pélagique, à gros yeux et commun — ainsi que pour les requins-marteaux halicornes et géants, et le requin-lisse de Patagonie.

La COP15 a également ouvert de nouveaux fronts dans les efforts visant à protéger les espèces contre les prélèvements illégaux. Le lancement de l'Initiative mondiale sur les prélèvements d'espèces migratrices s'appuie sur une initiative précédente traitant des prélèvements d'oiseaux migrateurs, et va au-delà des pressions internationales pour s'intéresser aux facteurs nationaux à l'origine des prélèvements illégaux.

Le premier rapport de l'SWMS publié en 2024 a lancé un avertissement sans équivoque : plus des deux tiers des espèces inscrites à la CMS sont menacées par des prélèvements illégaux et/ou non durables. Comme l'a souligné un observateur, l'action sur ce front nécessite un renforcement des capacités nationales ainsi qu'une coopération internationale pour s'attaquer à « la menace bien plus grande que représentent les facteurs nationaux par rapport au commerce international ». En s'attaquant à ces facteurs d'attraction et de répulsion, la COP15 a posé les bases pour que les travaux du prochain triennat continuent à lutter efficacement contre les pressions croissantes liées à la fragmentation des habitats, au changement climatique et à la surexploitation.

« Quem planta, colhe »

– Qui sème récolte

Alors que les eaux se retirent et que la saison sèche revient dans le Pantanal, le rôle complémentaire de la mise en œuvre nationale et de la coordination internationale a été mis en avant tout au long de la semaine. À l'approche du 50^e anniversaire de la Convention en 2029, la COP15 a été l'occasion de faire le point sur les synergies avec les programmes de travail d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), sur les capacités de mise en œuvre et, comme l'a décrit un délégué, de « s'assurer que la CMS est à jour ».

Avec pour mandat principal la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, ainsi que la protection des réseaux écologiques qui les relie, la CMS est un acteur clé dans la promotion des objectifs mondiaux du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB). Parmi ces objectifs figure la conservation de 30 % des terres, des eaux et des mers d'ici 2030, ce qui, comme l'a souligné la secrétaire exécutive de la CEM, Amy Fraenkel, doit passer par des systèmes de protection bien connectés – la connectivité écologique, si l'on veut. La question des ressources et des capacités est cruciale pour faire progresser n'importe lequel de ces objectifs. Le déficit de financement mondial de la biodiversité reste considérable, et les délégués se sont penchés sur la question de savoir comment atteindre les objectifs de la Convention avec les ressources limitées disponibles.

En effet, comme l'ont montré les discussions tout au long de la semaine, la CMS opère dans un environnement soumis à des contraintes budgétaires : 60 de ses 133 Parties sont en retard de paiement, dont 41 ont des arriérés de cotisations de trois ans ou plus. Cela limite l'étendue des travaux qui peuvent réellement être entrepris. Le fait d'avoir trois ans ou plus d'arriérés limite également le rôle que les Parties peuvent jouer dans l'orientation de

la Convention, comme on l'a vu lors d'un vote exceptionnel sur une proposition visant à modifier les annexes de la CMS — concernant les requins-renards — où tous les participants n'étaient pas habilités à voter. La présidence brésilienne de la COP, comme elle l'a indiqué dans ses conclusions finales à la plénière, s'est engagée à œuvrer pour réduire ces chiffres et à encourager une participation significative à la Convention et à ses activités. En d'autres termes, offrir aux Parties la possibilité de récolter ce qu'elles ont semé lors de la COP tous les trois ans.

Sans ressources adéquates, les graines de la mise en œuvre ne peuvent pas germer. À l'issue de délibérations parfois tendues sur la nécessité de refléter les responsabilités divergentes des Parties en matière de mobilisation de ces ressources dans les résolutions et décisions issues de la COP15, les négociations au sein des groupes de travail ont finalement abouti à l'établissement d'une base de référence pour la future stratégie de mobilisation des ressources de la Convention. En évaluant la capacité réelle de mise en œuvre, une évaluation rapide des besoins sera menée par le Comité permanent concernant ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la Convention au niveau national.

Les parties ont convenu que cette étude devrait être achevée dans un délai d'un an et prendre en compte à la fois les ressources financières et non financières, telles que les capacités techniques et technologiques. Elles ont également veillé à ce que les besoins et les situations particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement soient pris en considération. Ayant pour l'instant évité de faire un tri sélectif parmi les différents principes de la Déclaration de Rio dans le texte final, qu'il s'agisse des responsabilités communes mais différenciées ou de l'approche de précaution préconisée dans les listes relatives au requin-renard (stipulant que l'absence de certitude scientifique totale ne doit pas servir de prétexte pour reporter des mesures de protection de l'environnement rentables), les résultats de cette évaluation pourraient néanmoins indiquer la nécessité de rappeler plus clairement la Déclaration de Rio à l'avenir.

« *Cavalo bom sente o caminho na água* »

– *Un bon cheval sent le chemin même dans l'eau*

Alors que les eaux montent avec le retour des pluies, la COP s'est tournée vers ceux qui possèdent les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour la ramener sur la terre ferme. Les délégués ont salué la solide base scientifique et technique de la Convention, sous l'égide du Conseil scientifique et d'un ensemble de groupes de travail et de task forces spécialisés. En effet, leur travail sous-tend l'impact du large éventail d'activités de la CEM, allant de la cartographie des réseaux migratoires à la collaboration avec des partenaires issus de tous les secteurs de la gouvernance et de la société sur un éventail toujours plus large de questions telles que les énergies renouvelables et la grippe aviaire hautement pathogène.

En phase avec son époque et s'appuyant sur la richesse des connaissances institutionnelles, la COP15 a vu les délégués reconnaître officiellement la valeur des multiples systèmes de connaissances, y compris les savoirs autochtones et locaux. « Ce changement par rapport au statu quo », ont souligné tant les représentants autochtones que non autochtones, « renforcera la prise de décision et la mise en œuvre ». Pour la première fois, une proposition d'amendement des annexes de la CMS a officiellement mis en avant les contributions de la science non occidentale : l'inscription à l'annexe II du puffin à pieds roses, une espèce d'oiseau marin migrateur, s'accompagnait d'un document justificatif présentant les points de vue des peuples autochtones de Nouvelle-Zélande sur l'importance culturelle et écologique de l'espèce.

Si le renforcement des mesures internationales de protection des espèces est un succès à tous égards, de nombreux délégués

chevronnés ont mis l'accent sur un autre indicateur de réussite : le « déclassement », plutôt que le « reclassement » d'une espèce à la suite d'une amélioration de son statut de conservation.

La seule proposition de la COP15 visant à passer de l'Annexe I à l'Annexe II concernait le cerf de Boukhara. Cette espèce d'Asie centrale a connu une augmentation marquée de sa population après avoir frôlé l'extinction dans les années 1990, grâce aux efforts menés dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et à un Protocole d'accord spécifique entre quatre États de l'aire de répartition du cerf de Boukhara. Rien qu'en Ouzbékistan, la population a atteint plus de 3 000 individus, ce qui, ont-ils souligné, dépasse désormais la capacité de charge de leur pays. Un déclassement reconnaîtrait le succès de l'Ouzbékistan dans la lutte contre le risque d'extinction de l'espèce tout en lui permettant d'explorer des approches de gestion de la conservation visant à réduire les conflits entre l'homme et le cerf.

Pourtant, plusieurs Parties du Nord se sont fermement opposées à la proposition de déclassement, craignant que cela « n'ouvre la porte » à des prélèvements illégaux et non durables. Des observateurs ont fait remarquer qu'un classement différencié aurait pu constituer « un juste milieu », permettant une gestion durable de l'espèce là où les populations sont abondantes, tout en garantissant des niveaux élevés de protection dans les États de l'aire de répartition où les effectifs sont encore en phase de rétablissement.

Finalement, l'Ouzbékistan a retiré sa proposition et a annoncé qu'il organiserait en septembre 2026 un atelier multipartite dédié à la connectivité écologique dans la région — peut-être dans le but d'élaborer une proposition de déclassement plus solide à l'avenir. Un délégué chevronné, tout en admettant que la proposition initiale « n'était pas la plus solide », a exprimé ses inquiétudes quant au fait que ce résultat envoyait un mauvais signal. « Nous devrions récompenser les États de l'aire de répartition pour leurs succès en matière de conservation, et non les pénaliser. Imaginez si l'Ouzbékistan disait à l'UE comment gérer sa faune sauvage ? »

« *No silêncio do mato, tudo fala* »

– *Dans le silence de la nature, tout parle*

L'un des principaux atouts de la Convention réside peut-être dans son engagement actif auprès de partenaires institutionnels et dans sa capacité à rallier des non-Parties par le biais de protocoles d'accord et d'initiatives régionales qui se mettent en œuvre sans délai après la clôture de la COP. De telles approches sont rendues nécessaires par les défis uniques que pose la protection d'espèces migratrices dont les parcours s'étendent à l'échelle mondiale et dont les habitats couvrent des zones de reproduction, d'alimentation et de repos dispersées tant à l'intérieur qu'au-delà des juridictions nationales des Parties à la CMS.

Des références à l'élargissement de la Convention ont été faites tout au long de la semaine, la présidence brésilienne de la COP soulignant finalement les efforts visant à intégrer davantage de pays du bassin amazonien. Le Venezuela, bien que n'étant pas Partie à la Convention, s'est exprimé en tant qu'État de l'aire de répartition sur les questions concernant le reclassement de la loutre géante et le MsAP pour le poisson-chat migrateur d'Amazonie, se prononçant en faveur des deux propositions au sein du Comité plénier. « Il est dans l'intérêt de notre pays, ainsi que de toute la région », a-t-il déclaré, « de coopérer pour protéger cette espèce migratrice commune. » Outre les poissons migrateurs, les oiseaux migrateurs verront des non-Parties contribuer à l'Initiative pour les voies de migration des Amériques établie lors de la COP15. Aucun pays d'Amérique du Nord n'est actuellement Partie à la CMS, mais cette Initiative constitue un pas vers une coordination continentale concernant les espèces d'oiseaux migrateurs dont les voyages relient le cercle arctique à la Patagonie.

La COP15 a intégré de manière retentissante la notion de connectivité écologique dans l'ensemble de ses résultats, guidée par le Partenariat mondial sur la Connectivité écologique établi lors de la COP14. À la fin de la journée, lorsque le soleil se couche sur le Pantanal et que le silence s'installe de toutes parts, il est temps d'écouter la nature que ceux qui se sont rassemblés à Campo Grande s'efforcent de protéger et de restaurer. Soulignant que les espèces migratrices transcendent les nations, les juridictions et les générations, le Président de la COP15, João Paulo Capobianco, a mis en avant le rôle de la CMS dans la « protection non seulement de ce qui nous appartient, mais aussi de ce qui n'appartient à personne — et qui appartient donc à tous ».

Réunions à venir

34e réunion du Comité pour les animaux de la CITES : Le Comité pour les animaux se réunira pour examiner les questions techniques et scientifiques concernant les espèces animales qui sont, ou pourraient devenir, soumises aux contrôles commerciaux de la CITES. **dates :** 13-17 juillet 2026 **lieu :** Genève, Suisse **www :** cites.org/eng/ac/34

28e réunion du Comité des plantes de la CITES : Le Comité des plantes se réunira pour examiner les questions techniques et scientifiques concernant les espèces végétales qui sont, ou pourraient devenir, soumises aux contrôles commerciaux de la CITES. **dates :** 17-23 juillet 2026 **lieu :** Genève, Suisse **www :** cites.org/eng/pc/28

CBD SBSTTA 28 : La 28e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB examinera, entre autres, l'examen mondial des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) ; la biologie synthétique ; la gestion durable de la faune sauvage ; et la biodiversité marine et côtière. **dates :** 27 juillet - 1er août 2026 **lieu :** Nairobi, Kenya **www :** cbd.int/meetings/SBSTTA-28

CBD SBI 7 : La septième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CDB poursuivra ses travaux d'examen de la mise en œuvre de la CDB et du Cadre mondial pour la biodiversité, en amont de la COP 17. **dates :** 4-12 août 2026 **lieu :** Nairobi, Kenya **www :** cbd.int/meetings/SBI-07

CBI 70 : La 70e réunion de la Commission baleinière internationale se tiendra en 2026 pour discuter de la mise en œuvre de la Convention et des activités de conservation des baleines. **lieu :** Hobart, Australie **dates :** 27 septembre - 2 octobre 2026 **www :** iwc.int/events-and-workshops/iwc70-2026

29e réunion du Groupe d'examen scientifique et technique de la Convention relative aux zones humides : Le Groupe d'examen scientifique et technique se réunira pour examiner les derniers développements concernant ses domaines de travail thématiques. Le Groupe examinera également les préparatifs de la COP16 de la Convention de Ramsar sur les zones humides en 2028. **dates :** du 28 septembre au 2 octobre 2026 **lieu :** Gland, Suisse **www :** ramsar.org/meeting/29th-meeting-scientific-technical-review-panel

Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 17 de la CDB) : La 17e COP de la CDB examinera la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) et traitera des questions relevant de la Convention, tandis que la 12e réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (MOP 12) au Protocole de Carthagène sur la biosécurité et la MOP 6 au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA) traiteront des questions relevant de ces protocoles. **dates :** 19-30 octobre 2026 **lieu :** Erevan, Arménie **www :** cbd.int/meetings/COP-17

CMS COP16 : La prochaine réunion de la COP de la CMS, à l'occasion du 50e anniversaire de la Convention, devrait se tenir en 2029. **dates :** à déterminer **lieu :** Bonn, Allemagne **www :** cms.int
Pour d'autres événements à venir, voir sdg.iisd.org

Glossaire

AC	Action concertée
ACCOBAMS	Accord sur la conservation des albatros et pétrels
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
ASCOBANS	Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord
BBNJ	Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale
CBD	Convention sur la diversité biologique
CBI	Commission baleinière internationale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMB	Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité
CMS	Convention sur la conservation des espèces d'animaux sauvages
COP	Conférence des Parties
CoW	Comité d'ensemble
CP	Comité permanent
DS	Document de séance
EUROBATS	Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GTE	Groupe de travail sur l'énergie de la CEM
IFAW	Fonds international pour la protection des animaux
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
MOU	Protocole d'accord
MsAP	Plan d'action multispécifique
OIG	Organisation intergouvernementale
ORGP	Organisations régionales de gestion des pêches
PACL	Peuples autochtones et communautés locales
PEID	Petits États insulaires en développement
PGC	Plan de gestion de la conservation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PVMAEA	Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie
ScC	Conseil scientifique
SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
SPMS	Plan stratégique pour les espèces migratrices de Samarcande
SSAP	Plan d'action par espèce
SWMS	État des espèces migratrices dans le monde
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNEP-WCMC	Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE
WCS	Société pour la conservation de la faune sauvage
WWF	Fonds mondial pour la nature